



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 36 – Septembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Octobre 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Septembre 2024

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 2292 du 02 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des Amateurs", le 27/09/2024 de 6h à 17h, communes de SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, BARAIZE, BAZAIGES, VIGOUX, PARNAC, MOUHET, LA CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-GILLES, ROUSSINES, SACHIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET, CHAILLAC et LIGNAC.	11
Arrêté n° 2024 D 2293 du 02 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 44+161 au PR 47+630 et du PR 43+831 au PR 44+161, du 16/09/2024 au 4/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES et TRANZAULT.	23
Arrêté n° 2024 D 2294 du 02 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 42 b du PR 0+000 au PR 4+000, n°42 du PR 4+569 au PR 5+229 et n°990 du PR 25+772 au PR 26+432, du 16/09/2024 au 4/10/2024, à l'occasion de reprofilage en régie, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	26
Arrêté n° 2024 D 2295 du 02 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36b du PR 4+704 au PR 4+931, du 9/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de purge de chaussée, commune de BAZAIGES.	29
Arrêté n° 2024 D 2296 du 02 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 42+257 au PR 42+993, du 9/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement et pose d'équipement sur réseau AEP existant, commune de VIGOUX.	32
Arrêté n° 2024 D 2301 du 03 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 64+130 au PR 65+150, du 3 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux dur ouvrage d'art pour le chantier de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	35
Arrêté n° 2024 D 2303 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°6 du PR 5+630 au PR 5+930, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement poteau Enedis, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	38
Arrêté n° 2024 D 2304 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50E du PR 4+158 au PR 4+458, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau Enedis, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	41
Arrêté n° 2024 D 2305 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50 E du PR 0+168 au PR 1+150, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau Enedis, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	44
Arrêté n° 2024 D 2306 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 9+174 au PR 10+000, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau Enedis, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE..	47
Arrêté n° 2024 D 2307 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50 du PR 6+693 au PR 7+506, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement poteau Enedis, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	50
Arrêté n° 2024 D 2308 du 04 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 23+300 au PR 25+580, du 9 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de créaation d'infrastructuresouterraines telecom Fibre Optique, commune de CIRON.	53
Arrêté n° 2024 D 2309 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 55+000 au PR 67+565, du 09/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et CHABRIS.	57

Arrêté n° 2024 D 2310 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°113 du PR 4+800 au PR 10+000, du 16/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de compomac en régie, communes de PARNAC et MOUHET.	61
Arrêté n° 2024 D 2311 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°96 du PR 0+625 au PER 0+775, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement des barrières du passage à niveau, commune de MONTIERCHAUME.	64
Arrêté n° 2024 D 2312 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 9+210 au PR 11+664, du 16/09/2024 au 28/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de CUZION.	67
Arrêté n° 2024 D 2313 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 62+1204 au PR 65+359, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de MIGNÉ.	70
Arrêté n° 2024 D 2314 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 14/09/2024, de 13h30 à 18h, commune de HEUGNES.	73
Arrêté n° 2024 D 2315 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°109 du PR 3+400 au PR 3+500, du 12/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un passage busé, commune de LUCAY-LE-MALE.	76
Arrêté n° 2024 D 2316 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur : - la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens ETRECHET vers DIORS, - le bretelle de sortie de la RD 925 vers la RD 920 dans le sens DIORS vers DEOLS, du 16/*09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de réalisation d'un forage dirigé, commune de DEOLS.	79
Arrêté n° 2024 D 2317 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 29+430 au PR 31+710, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau électrique HTA ENEDIS, commune d'ETRECHET..	82
Arrêté n° 2024 D 2318 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 25+750 au PR 26+489, le 8/09/2024 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINCONNET.	85
Arrêté n° 2024 D 2319 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 14 septembre 2024, de 14h à 19h et le 15 septembre 2024, de 10h à 16h, communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	88
Arrêté n° 2024 D 2320 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 25+713 au PR 26+736, du 16/09/2024 au 4/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de MALICORNAY.	96
Arrêté n° 2024 D 2321 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°106 du PR 0+645 au PR 7+933, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de THENAY et ARGENTON-SUR-CREUSE.	99
Arrêté n° 2024 D 2322 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°51 du PR 0+156 au PR 2+578, du 16/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	102
Arrêté n° 2024 D 2323 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 9/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	105
Arrêté n° 2024 D 2324 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80 du PR 5+539 au PR 9+219, du 9/09/2024 au 8/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MONTIERCHAUME et COINGS.	108
Arrêté n° 2024 D 2325 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 9/09/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FRÉDILLE et SOUGÉ.	111

Arrêté n° 2024 D 2326 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50 du PR 1+829 au PR 2+870, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, commune de MARTIZAY.	114
Arrêté n° 2024 D 2327 du 05 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40 du PR 30+865 au PR 31+525, du 23/09/2024 au 4/10/2024, à l'occasion de travaux de plantation de poteau pour le déploiement de la fibre optique, commune de BADECON-LE-PAIN.	117
Arrêté n° 2024 D 2338 du 06 Septembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2024-D-1972 du 18/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 918 du PR33+124 au PR35+742 et n° 67 du PR31+874 au PR35+000, à l'occasion de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT.	120
Arrêté n° 2024 D 2339 du 06 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°64 du PR 14+180 au PR 14+630, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHEZELLES.	123
Arrêté n° 2024 D 2340 du 06 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR10+310 au PR10+890, n° 17 du PR12+305 au PR12+320 et n° 61 du PR12+687 au PR12+702, du 30 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux en régie virage béton, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC.	126
Arrêté n° 2024 D 2341 du 06 Septembre 2024 Portant réglementation de délai de l'arrêté n°2024-D-1910 du 10/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 88+450 au PR 89+100, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE.	129
Arrêté n° 2024 D 2352 du 09 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°72 du PR 9+573 au PR 9+880, du 10/09/2024 au 4/10/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de MONTGIVRAY.	131
Arrêté n° 2024 D 2353 du 09 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 2+900 au PR 4+600, du 11/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	134
Arrêté n° 2024 D 2357 du 10 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 0+000 au PR 3+156, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIERE.	137
Arrêté n° 2024 D 2358 du 10 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune CHEZELLES.	140
Arrêté n° 2024 D 2359 du 10 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 9+000, du 16/09/2024 au 21/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	144
Arrêté n° 2024 D 2360 du 10 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+147 au PR 65+077, du 16 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	147
Arrêté n° 2024 D 2371 du 11 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71C du PR 0+000 au PR 1+012, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, commune d'URCUIERS.	150
Arrêté n° 2024 D 2372 du 11 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 13+138 au PR 43+989, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, commune d'URCIERS.	152
Arrêté n° 2024 D 2373 du 11 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 24+098 au PR 25+700, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHAVIN.	154

Arrêté n° 2024 D 2374 du 11 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR4+590 au PR 5+960, n°83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n°302 (en partie) et n°230 (en partie), le 22/09/2024 de 7h à 19h, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide grenier au lieu-dit " Vaudouan", commune de BRIANTES.	157
Arrêté n° 2024 D 2375 du 11 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°31 du PR 7+122 au PR 7+565, le 14/09/2024 de 10h à 23h55, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "9ème Rallye des Jardins de Sologne", commune de DUN-LE-POELIER.	160
Arrêté n° 2024 D 2376 du 12 Septembre 2024 Abrogeant l'arrêté n°2021-D-2234 du 22/08/2024 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" - 7ème étape, le 5 octobre 2024 de 13h30 à 17h30, communes de LE BLANC et CONCREMIETS.	163
Arrêté n° 2024 D 2377 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80C du PR 2+000 au PR 2+500, le 22/09/2024, à l'occasion de l'épreuve automobile de Super Stock-Car, commune de COINGS.	169
Arrêté n° 2024 D 2378 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8A du PR 0+470 au PR 9+121, du 16/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux d'Enduit Coulé à Froid, communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES.	172
Arrêté n° 2024 D 2379 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "25ème Trophée des Champions", le 28 septembre 2024, de 11h à 16h, communes de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC, CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, RUFFEC, BELABRE, CHALAIS, LIGNAC, CHAILLAC, BEAULIEU, BONNEUIL, et TILLY.	175
Arrêté n° 2024 D 2380 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 12+700 au PR 13+100, du 30/09/2024 au 01/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de PBA HTA, commune de PERASSAY.	185
Arrêté n° 2024 D 2381 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 26+667 au PR 27+557, du 24 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	188
Arrêté n° 2024 D 2382 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 1+076 au PR 1+110, du 17 au 22 septembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de porteau, commune d'INGRANDES.	191
Arrêté n° 2024 D 2383 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 31+328 au PR 32+355, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un virage béton, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et PAULNAY.	194
Arrêté n° 2024 D 2384 du 12 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 24+619 au PR 27+427, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL.	197
Arrêté n° 2024 D 2385 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n°40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n°10, 219, 222, et 223, du 15/09/2024 au 21/10/2024 à l'occasion de la Fête de la sorcière à Bonnu, commune de CUZION.	200
Arrêté n° 2024 D 2386 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°922 du PR8+896 au PR 12+633, du 30/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de REBROUSIN.	204
Arrêté n° 2024 D 2387 du 13 Septembre 2024 Portant prolongation de l'arrêté n°2024-D-2066 du 24/07/2024 concernant la réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verreie, de des dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), à l'occasion de travaux de raccordement électrique, communes de LE POINCONNET et ARTHON.	207
Arrêté n° 2024 D 2388 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28 du PR 62+500 au PR 63+500, du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS, commune de REUILLY.	210

Arrêté n° 2024 D 2389 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°68 du PR 40+418 au PR 45+433, du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, communes de MONTLEVICQ et NERET.	213
Arrêté n° 2024 D 2390 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 39+230 au PR 40+052, du 01/10/2024 au 04/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur un mur, commune de MERS-SUR-INDRE.	216
Arrêté n° 2024 D 2398 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 6ème étape, le 28 septembre 2024, de 12h à 17h, communes de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE et PREUILLY-LA-VILLE.	219
Arrêté n° 2024 D 2399 du 13 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 5ème étape, le 22 septembre 2024, de 14h à 18h, commune de LURAIS..	223
Arrêté n° 2024 D 2403 du 16 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routs départementales n° 36 du PR 47+1000 au pR 54+1037 et n°21 du PR 83+792 au PR 84+192, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES et AIGURANDE.	227
Arrêté n° 2024 D 2404 du 16 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°5C du PR 5+001 au PR 2+690, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation des enrobés, commune de VIGOUX.	230
Arrêté n° 2024 D 2419 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+355 au PR 13+790, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE	233
Arrêté n° 2024 D 2420 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 75a du PR 2+701 au PR 3+924 et n°38 du PR 22+557, le 22/09/2024 de 7h à 19h, à l'occasion d'une brocante, commune de MOUHERS.	236
Arrêté n° 2024 D 2421 du 18 Septembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2024-D-2119 du 01/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°39 du PR 0+635 au PR 1+330, à l'ccasion de travaux de ravalement de façade, commune de MONTCHEVRIER.	239
Arrêté n° 2024 D 2422 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61A du PR 2+250 au PR 3+000, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement du réseau BT, commune de DOUADIC.	241
Arrêté n° 2024 D 2423 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+500 au PR 38+500, du 24/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de la pose d'un portique bois pour réhabilitation de la ligne électrique 90 kV Genevraie-Mussay-Villement, commune de DIOU.	244
Arrêté n° 2024 D 2424 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°2 du PR 9+000 au PR 10+800 et n°66 du PR 0+000 au PR 0+450, du 27 septembre 2024 au 27 novembre 2024, à l'occasion de travaux de génie-civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	247
Arrêté n° 2024 D 2425 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354, n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700 et n°2 du PR 16+345 au PR 17+100, du 27 septembre 2024 au 27 novembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, GUILLY.	250
Arrêté n° 2024 D 2426 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 5+807 au PR 5+817, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune d'ÉCUEILLÉ.	253
Arrêté n° 2024 D 2427 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 4+650 au PR 5+350, du 30/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sondage pour étude de sol, commune de BADECON-LE-PIN.	256

Arrêté n° 2024 D 2428 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 23/09/2024 au 30/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune d'ORSENNES, BADECOn-LE-PIN et BAZAIGES.	259
Arrêté n° 2024 D 2429 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 25+051 au PR 27+000, du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie-civil pour déploiement de la fibre, commune de GUILLY.	262
Arrêté n° 2024 D 2430 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 17+100 au PR 25+109, n°42 du PR 5+670 au PR 7+330, et n°74 du PR 12+704 au PR 13+701, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE.	265
Arrêté n° 2024 D 2431 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 52+200 au PR 53+1165, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de NOHANT-VIC.	268
Arrêté n° 2024 D 2432 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 6+000 au PR 7+350 et du PR 2+100 au PR 2+900, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, SAINT-CHARTIER et THEVET-SAINT-JULIEN.	271
Arrêté n° 2024 D 2433 du 18 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69B du PR 1+400 au PR 4+350, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER.	274
Arrêté n° 2024 D 2438 du 19 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 63+050 au PR 69+950, du 28 septembre au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN.	277
Arrêté n° 2024 D 2439 du 19 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales, du 27 septembre au 26 octobre 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, CHASSENEUIL-EN-BERRY, LA PÉROUILLE, TENDu et LUANT.	280
Arrêté n° 2024 D 2440 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR11+570 au PR11+630, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	283
Arrêté n° 2024 D 2441 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 23 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SARZAY, MONTIPOURET, TRANZAULT, MERS-SUR-INDRE, ORSENNES, POMMIERS et CLUIS.	287
Arrêté n° 2024 D 2442 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+954 au PR5+086, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	293
Arrêté n° 2024 D 2443 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45B du PR4+350 au PR4+600, du 28 septembre au 28 novembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de support bois, commune de BOUESSE.	296
Arrêté n° 2024 D 2444 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR60+150 au PR60+685, du 1er octobre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune d'OULCHES.	299
Arrêté n° 2024 D 2445 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22A du PR3+800 au PR4+300, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY.	302
Arrêté n° 2024 D 2446 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR40+300 au PR40+700, du 25 septembre au 4 octobre 2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	305

Arrêté n° 2024 D 2447 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR20+200 au PR21+100, du 23 septembre au 11 octobre 2024, afin de sécuriser le chantier de la R.D. n° 64d? commune de SAINT-LACTENCIN.	308
Arrêté n° 2024 D 2448 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR44+442 au PR49+065, du 23 septembre au 23 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de BARAIZE.	310
Arrêté n° 2024 D 2449 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 23 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VIGOUX, CHAZELET, BEAULIEU, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	313
Arrêté n° 2024 D 2450 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR4+128 au PR5+766, du 27 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection réseau AEP, commune de CLERE-du-BOIS.	318
Arrêté n° 2024 D 2451 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR13+000 au PR14+000, du 27 septembre au 28 octobre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VOUILLON.	322
Arrêté n° 2024 D 2452 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR2+250 au PR2+400, du 30 septembre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable, commune de JEU-les-BOIS.	325
Arrêté n° 2024 D 2453 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR38+981 au PR40+090 et du PR42+382 au PR50+1093, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de tirage d'un câble pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHATEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.	328
Arrêté n° 2024 D 2454 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR13+430 au PR13+950, du 3 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection et création d'aqueducs, commune de SAINT-MEDARD.	331
Arrêté n° 2024 D 2455 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes Routes Départementales, du 23 septembre au 25 octobre 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique pour BOUYGUES, communes d'ARGENTON-sur-CREUSE, CELON, VIGOUX, SAINT-GILLES, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-du-SAULT, La CHATRE-l'ANGLIN et MOUHET.	335
Arrêté n° 2024 D 2456 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR32+212 au PR34+000, du 28 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de DÉOLS.	342
Arrêté n° 2024 D 2457 du 20 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR2+544 au PR3+574, du 24 septembre au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'AIGURANDE.	345
Arrêté n° 2024 D 2458 du 23 Septembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2353 du PR9 septembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR2+900 au PR4+600, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	348
Arrêté n° 2024 D 2459 du 23 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation dénommée "Fête du Vélo en Brenne", le 29 septembre 2024, de 7h00 à 19h00, communes de BELABRE, MAUVIERES, SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE, CONCREMIERS et LIGNAC.	350
Arrêté n° 2024 D 2460 du 23 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR30+607 au PR31+200, du 26 septembre au 26 novembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VENDOEUVRES.	356
Arrêté n° 2024 D 2461 du 23 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR37+850 au PR39+500, du 7 octobre au 7 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de câble souterrain HTA, commune de BUZANCAIS.	359
Arrêté n° 2024 D 2462 du 23 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR36+987 au PR39+723, du 30 septembre au 11 octobre 2024, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, commune de MERS-sur-INDRE.	362

Arrêté n° 2024 D 2463 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71h du PR4+242 au PR6+924, du 30 septembre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	365
Arrêté n° 2024 D 2464 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR4+826 au PR5+155, du 7 octobre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT + HTA ENEDIS, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	368
Arrêté n° 2024 D 2465 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR44+747 au PR45+509, du 1er au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement et raccordement de câbles, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et Le BLANC.	371
Arrêté n° 2024 D 2466 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57B du PR0+000 au PR2+1010, du 26 septembre au 2 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de POULAINES.	374
Arrêté n° 2024 D 2467 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 7B du PR0+600 au PR3+800, n° 8 du PR22+620 au PR25+000 et n° 34 du PR15+000 au PR16+000, du 28 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, MOULINS-sur-CEPHONS, LEVROUX et ROUVRES-les-BOIS.	377
Arrêté n° 2024 D 2468 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR30+750 au PR31+000, du 3 au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON.	380
Arrêté n° 2024 D 2469 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR54+714 au PR59+123, du 28 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.	383
Arrêté n° 2024 D 2470 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR27+479 au PR28+867 et du PR29+408 au PR31+874, du 28 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de Le POINCONNET et ETRECHET.	386
Arrêté n° 2024 D 2471 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course de la Pomme", le 27 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGE et TRANZAULT.	389
Arrêté n° 2024 D 2472 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR28+200 au PR29+000, du 26 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un massif de fondation, communes de BUZANCAIS, SAINT-GENOU et VILLEGOUIN.	396
Arrêté n° 2024 D 2473 du 24 Septembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2245 du 23 août 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45c du PR0+150 au PR0+250, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art, commune d'EGUZON-CHANTOME.	399
Arrêté n° 2024 D 2474 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR17+800 au PR18+100, du 7 octobre au 7 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de talus et fossé, commune de Le BLANC.	401
Arrêté n° 2024 D 2475 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes Routes Départementales, du 1er octobre au 1er décembre 2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	404
Arrêté n° 2024 D 2476 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR6+832 au PR11+875, du 1er octobre au 1er décembre 2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de CROZON-sur-VAUVRE et CREVANT.	407
Arrêté n° 2024 D 2477 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+278 au PR1+311, du 1er octobre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	410
Arrêté n° 2024 D 2478 du 24 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 917 du PR8+800 au PR9+850 et n° 26 du PR9+400 au PR9+585, du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés chauds, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	413

Arrêté n° 2024 D 2479 du 25 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR15+630 au PR18+569, du 30 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune d'URCIERS.	416
Arrêté n° 2024 D 2489 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR26+500 au PR27+500, du 1er au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux de ravallement de façade, commune de CHAILLAC.	419
Arrêté n° 2024 D 2490 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR15+865 au PR18+290, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MERS-sur-INDRE.	422
Arrêté n° 2024 D 2491 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR0+906 au PR1+861 et du PR0+576 au PR0+906, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MONTCHEVRIER.	425
Arrêté n° 2024 D 2492 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 123 du PR3+738 au PR5+293 et du PR3+408 au PR3+738, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'élagage - lamier scie, commune de MONTCHEVRIER.	428
Arrêté n° 2024 D 2493 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR12+940 au PR13+050, du 2 octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	431
Arrêté n° 2024 D 2494 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR50+000 au PR50+700, du 1er octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de SAINT-GILLES.	434
Arrêté n° 2024 D 2495 du 26 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR45+142 au PR46+937 et n° 54 du PR65+408 au PR66+000, du 1er octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, communes de VIGOUX et CHAZELET.	437
Arrêté n° 2024 D 2496 du 27 Septembre 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-561 du 21 janvier 2021, portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. n° 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux.	440
Arrêté n° 2024 D 2497 du 27 Septembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2097 du 26 juillet 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E du PR3+243 au PR3+743, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-sur-Indre.	443
Arrêté n° 2024 D 2498 du 27 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR20+881 au PR25+109, du 21 octobre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, communes de GOURNAY et BOUESSE.	445
Arrêté n° 2024 D 2499 du 27 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 71 du PR16+840 au PR20+979 et n° 68 du PR25+934 au PR31+164, du 4 octobre au 4 décembre 2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et La BERTHENOUX.	448
Arrêté n° 2024 D 2500 du 27 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR51+515 au PR52+038, du 2 octobre au 2 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de SAINT-CHARTIER.	451
Arrêté n° 2024 D 2501 du 27 Septembre 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 28 du PR25+433 à son intersection avec la R.D. n° 28g au PR2+028, hors agglomération, commune d'ARGY.	454
Arrêté n° 2024 D 2502 du 27 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée "course à pied", le 3 novembre 2024, de 8h00 à 13h00, communes de SAINT-DENIS-de-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	456
Arrêté n° 2024 D 2503 du 27 Septembre 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 80 du PR sur sa section comprise entre la R.D. n° 925 et la R.N. n° 151 à son intersection avec des voies revêtues, communales et départementales, en et hors agglomération, communes de DIORS et MONTIERCHAUME.	462

Arrêté n° 2024 D 2504 du 27 Septembre 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2010-D-3572 du PR25 octobre 2010 portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 80 au PR2+800 à son intersection avec la sortie du silo AXEREAL et limitation de la vitesse à 50 km/h du PR2+715 au PR2+925, hors agglomération, commune de MONTIERCHAUME.	465
Arrêté n° 2024 D 2505 du 27 Septembre 2024 Abrogeant l'arrêté n° 98-D-1889 EQUIP 575 SERBA/CDES du 31/12/1998, portant réglementation de la vitesse sur la R.D. n° 925, commune de SAINTE-FAUSTE.	467
Arrêté n° 2024 D 2506 du 27 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR0+000 au PR3+500, du 1er octobre au 1er décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour confortement de rives, communes de DIORS et MONTIERCHAUME.	469
Arrêté n° 2024 D 2508 du 30 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR17+1641 au PR20+542 et n° 105 du PR0+444 au PR2+000, du 4 octobre au 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), commune d'ARDENTES.	472
Arrêté n° 2024 D 2509 du 30 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR19+500 au PR20+500, du 3 octobre au 3 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	475
Arrêté n° 2024 D 2510 du 30 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR0+923 au PR1+691, du 2 octobre au 17 novembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de BRIVES.	478
Arrêté n° 2024 D 2511 du 30 Septembre 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 63 du PR26+554 au PR31+460 à ses intersections avec différentes voies communales et avec la R.D. n° 28e, en et hors agglomération, commune d'ARGY.	481
Arrêté n° 2024 D 2512 du 30 Septembre 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 28g du PR0+188 au PR0+984 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune d'ARGY.	484
Arrêté n° 2024 D 2513 du 30 Septembre 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 64 du PR29+077 à son intersection avec la R.D. n° 15E au PR6+000, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN.	487
Arrêté n° 2024 D 2514 du 30 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80C du PR8+785 au PR8+895, du 30 septembre au 9 octobre 2024, à l'occasion de travaux urgents sur le réseau, commune de La CHAMPENOISE.	489
Arrêté n° 2024 D 2515 du 30 Septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR22+000 au PR22+270, du 2 octobre au 29 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de DUNET.	492

**ARRETE N° 2024-D-2292 du 02/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Course Cycliste Bol d'Or des amateurs», le 27/09/2024, de 6:00 à 17:00, communes de SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, BARAIZE, BAZAIGES, VIGOUX, PARNAC, MOUHET, LA CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-GILLES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET, CHAILLAC et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Le Maire de CUZION

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de BARAIZE

Le Maire de MOUHET

Le Maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Maire de ROUSSINES

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de PARNAC

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Maire de PRISSAC

Le Maire de DUNET

Le Maire de CHAILLAC

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Madame Yannick BIGAUD et Monsieur Denis CLEMENT - COMC présentée le 01/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Course Cycliste Bol d'Or des amateurs », le 27/09/2024, de 6:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

ARRETENT

Article 1 :

Le 27/09/2024 de 6:00 à 13:00, à l'occasion de la course cycliste dénommée « Bol d'Or des amateurs », organisée par Monsieur Denis CLEMENT – COMC :

*** le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule (sauf service de secours après contact avec la gendarmerie) :**

- VC 216s1, « route du bas de la plage » de la Maison Richard à la mise à l'eau des bateaux, commune de SAINT-PLANTAIRE.

*** la circulation se fera à double sens sur :**

- RD 36 du PR 37+600 au PR 37+800, habituellement en sens unique, afin de faciliter l'accès au camping, commune de SAINT-PLANTAIRE,

- VC 216s1 de la mise à l'eau à la RD 36, habituellement en sens unique afin de faciliter l'accès à la mise à l'eau, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, dans le sens Plage de Fougères - Fougères, la circulation sera déviée, par :

- VC 216s2, de la VC 216s1 à la VC 221, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 221 de la VC 216s2 à la RD 40a, commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+951 au PR 4+000, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 36 du PR 39+019 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Bol d'Or des amateurs » du 27/09/2024 de 10:00 à 17:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ Plage de Fougères VC 216s1 de la VC 216s2 à la RD 36 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 du PR 37+000 au PR 42+199, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91a du PR 3+934 au PR 0+000, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 8+135 au PR 5+925, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 39+748 au PR 42+646, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 40 du PR 39+692 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 42+615 au PR 39+692, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 5+925, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 39+748 au PR 40+049, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 45d du PR 4+000 au PR 0+000, communes SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 45 du PR 11+1243 au PR 5+355, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 20+135, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 5+265, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- VC Rue du Pré du Four, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 32+564 au PR 32+821, commune d'EGUZON-CHANTOME,

- RD 913 du PR 19+491 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTOME de BARAIZE,
 - VC 113, commune de BARAIZE,
 - VC 21 Route de la Marche, commune d'EGUZON-CHANTOME,
 - RD 36b du PR 2+376 au PR 8+000, communes d'EGUZON-CHANTOME, BARAIZE, BAZAIGES et VIGOUX,
 - RD 5 du PR 8+552 au PR 9+225, commune de VIGOUX,
 - RD 920 du PR 79+155 au PR 83+594, communes de VIGOUX et PARNAC,
 - RD 36 au PR 23+254 (en traversée), commune de PARNAC,
 - RD 920 du PR 83+594 au PR 90+683, communes de PARNAC et MOUHET,
 - RD 10a du PR 4+168 au PR 0+000, commune de MOUHET,
 - RD 10 du PR 52+922 au PR 51+555, communes de MOUHET et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
 - VC Route du Stade, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
 - RD 1 du PR 59+664 au PR 54+031, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
 - RD 36 du PR 16+844 au PR 20+106, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
 - RD 59 du PR 11+218 au PR 6+528, communes de PARNAC et SAINT-GILLES,
 - RD 1 du PR 48+859 au PR 52+694, communes de SAINT-GILLES, PARNAC et ROUSSINES,
 - VC Route de Beaumont, commune de ROUSSINES,
 - RD 46b du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES,
 - RD 54h du PR 4+000 au PR 0+000, communes ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - RD 54 du PR 74+151 au PR 74+121, commune SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - VC Rue de la Font Louis, commune SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - VC Route du Plaix, commune SACIERGES-SAINT-MARTIN,
 - VC Voie de Châtelier au Plaix, communes SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC,
 - RD 54 du PR 76+1005 au PR 78+872, commune de PRISSAC,
 - RD 10 du PR 39+860 au PR 41+941, commune de PRISSAC,
 - VC Le Beau, commune de PRISSAC,
 - RD 29 du PR 18+090 au PR 25+931, communes de PRISSAC, DUNET et CHAILLAC,
 - RD 36 du PR 9+252 au PR 8+650, commune de CHAILLAC,
 - RD 53 du PR 0+000 au PR 4+941, communes de CHAILLAC et LIGNAC,
 - RD 32b du PR 0+791 au PR 0+000 commune de LIGNAC,
 - RD 32 du PR 45+242 au PR 51+416, commune de LIGNAC,
- Département de la VIENNE

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE, CUZION, EGUZON-CHANTOME, BARAIZE, BAZAIGES, VIGOUX, PARNAC, MOUHET, LA CHATRE-L'ANGLIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-GILLES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET, CHAILLAC et LIGNAC,

L'UT de LE BLANC

Madame Yannick BIGAUD - COMC

Monsieur Denis CLEMENT - COMC

La préfecture de l'Indre

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MORBAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité
CALANÉ Daniel, Maire



Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
GILBAUD André, Maire



Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité
THIBAUDEAU Jean-Paul, Maire



Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Benoit Bon
Benoit



Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité

Guillemette Isabelle
Adjointe



Le Maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité



Maire,
Marcel
Marcel BOURGOIN

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Damien BARRE

Le Maire,

Le Maire de ROUSSINES

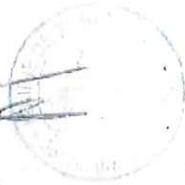
Nom, Prénom, Qualité

Bault Philippe, Maire

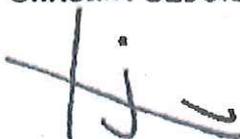
Le Maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

Graen. Spike, Maire



Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité
Christine DEJOIE



Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

BARITAUD Pascal
Adjoint au maire



Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

TOUZET Gilles, Maire



LAURENCIER Nathele
Maire de Dunet



Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité
CALART, Stéphane
adjoint



Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-unlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2293 du 02/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 47+630 et du PR 43+831 au PR 44+161, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 47+630 et du PR 43+831 au PR 44+161, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par service du Département, la circulation sera réglementé de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 46+950, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 19 du 46+950 au PR 47+630 et du PR 43+831 au PR 44+161, communes de FOUGEROLLES et TRANZAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 46+950 au PR 47+630, commune de FOUGEROLLES,
- RD 927 du PR 9+023 au PR 15+088, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 27+181, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+000 au PR 5+477, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

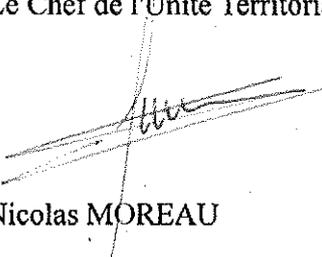
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES et TRANZAULT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2294 du 02/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000, n° 42 du PR 4+569 au PR 5+229 et n° 990 du PR 25+772 au PR 26+432, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation les routes départementales n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000, n° 42 du PR 4+569 au PR 5+229 et n° 990 du PR 25+772 au PR 26+432, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par service du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur les routes départementales n° 42 du PR 4+569 au PR 5+229 et n° 990 du PR 25+772 au PR 26+432, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 26+102 au PR 25+617, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 21+211, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY,
- RD 42 du PR 6+377 au PR 4+899, commune de GOURNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

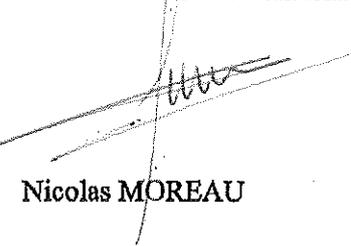
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCV36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY

Nom, Prénom, Qualité

BAZIN Philippe, Maire de GOURNAY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2295 du 02/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36b du PR 4+704 au PR 4+931, du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de purge de chaussée, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36b du PR 4+704 au PR 4+931, du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de purge de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de purge de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36b du PR 4+704 au PR 4+931, commune de BAZAIGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36b du PR 4+931 au PR 5+148, commune de BAZAIGES,
- RD 5d du PR 2+861 au PR 0+000, commune de BAZAIGES,

- RD 5 du PR 5+915 au PR 5+094, commune de BAZAIGES,
- RD 72 du PR 50+1000 au PR 49+065, communes BAZAIGES et BARAIZE,
- RD 913 du PR 12+360 au PR 19+495, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 32+529, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36b du PR 0+000 au PR 4+704, communes d'EGUZON-CHANTOME et BAZAIGES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

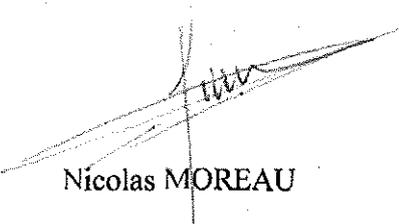
Les maires de BAZAIGES, BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2296 du 02/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 42+257 au PR 42+993, du 09/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement et pose d'équipement sur réseau AEP existant, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR TRAVAUX présentée le 21/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 42+257 au PR 42+993, du 09/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement et pose d'équipement sur réseau AEP existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement et pose d'équipement sur réseau AEP existant, réalisés par l'entreprise SAUR TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 42+257 au PR 42+993, commune de VIGOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

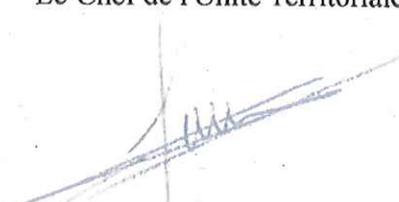
L'entreprise SAUR TRAVAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2301 du 03/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 65+150, du 3 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 2 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 65+150, du 3 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 3 septembre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur Ouvrage d'Art pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, la circulation sera limitée de la façon suivante, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération) :

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 64+230 dans le sens Villedieu sur Indre vers Buzançais
- à **50 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+230 au PR 65+050 dans les 2 sens de circulation
- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 65+050 au PR 65+150 dans le sens Buzançais vers Villedieu sur Indre

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Les limitations de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2303 du 04/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 5+630 au PR 5+930, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, commune de TOURNON SAINT MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 21 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 5+630 au PR 5+930, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 5+630 au PR 5+930, commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON SAINT MARTIN

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2304 du 04/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 4+158 au PR 4+458, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, commune de TOURNON SAINT MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 21 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 4+158 au PR 4+458, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50E du PR 4+158 au PR 4+458, commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON SAINT MARTIN

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2305 du 04/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 0+168 au PR 1+150, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, commune de TOURNON SAINT MARTIN**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 21 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 0+168 au PR 1+150, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50E du PR 0+168 au PR 1+150, commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON SAINT MARTIN

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2306 du 04/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 9+174 au PR 10+000, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 21 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 9+174 au PR 10+000, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 9+174 au PR 10+000, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2307 du 04/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 6+693 au PR 7+506, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, commune de TOURNON SAINT MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 22 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 6+693 au PR 7+506, du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre au 8 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation et de changement de poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 6+693 au PR 7+506, commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON SAINT MARTIN

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2308 du 04/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 23+300 au PR 25+580, du 09 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures souterraines télécom pour la fibre optique, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 28 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 23+300 au PR 25+580, du 09 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures souterraines télécom pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 09 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures souterraines télécom pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 23+300 au PR 25+580, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.96.17.55

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON



Le Maire de CIRON

Nom, Prénom, Qualité

DÉFEZ Gerard Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Défez Gerard", written over a horizontal line.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours .

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2309 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+000 au PR 67+565, du 09/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS

**Le Président du Conseil départemental
Les Maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d' EUROVIA Centre Loire présentée le 20/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+000 au PR 67+565, du 09/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 09/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite, sur la route départementale n° 4 :

- aux **véhicules légers (VL)** du PR 55+000 au PR 61+652, communes de VALENÇAY et VAL-FOUZON,
- aux **véhicules Poids Lourds (PL) et Transports Exceptionnels (TE)** du PR 55+000 au PR 67+565, communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS.

Article 2 :

*Pendant la durée de l'interdiction des **VL**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 57B du PR 7+000 au PR 2+1011,
- RD 13 du PR 49+661 au PR 46+000,
- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,

communes de VAL-FOUZON, POULAINES et VALENÇAY.

*Pendant la durée de l'interdiction des **PL et TE**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 25 du PR 20+546 au PR 0+000,
- RD 960 du PR 24+022 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,

communes de VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, GUILLY, BUXEUIL, POULAINES et VALENÇAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

La déviation et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, BAGNEUX, ORVILLE,

SAINT-FLORENTIN, GUILLY, BUXEUIL et POULAINES

L'entreprise EUROVIA Centre Loire

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VALENÇAY
Nom, Prénom, Qualité

Claude DOUCET, Maire de Valençay



Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Philippe JOURDAIN



Le Maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

Paquier **Christiane PAQUIER**
Maire adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2310 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 4+800 au PR 10+000, du 16/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de compomac en régie, communes de PARNAC et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 4+800 au PR 10+000, du 16/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de compomac en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 16/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de compomac en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 4+800 au PR 10+000, communes de PARNAC et MOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

*** phase n° 1 sur la route départementale n° 113 du PR 4+800 au PR 7+100, communes de PARNAC et MOUHET par :**

- RD 113 du PR 4+800 au PR 4+436, commune de PARNAC,
- VC 121 sur 1010 m, commune de PARNAC,
- VC 4 sur 1550 m, commune de PARNAC,
- VC 3s1 sur 598 m, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- VC 5 sur 644 m, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- VC 4s2 sur sur 1501 m, commune de MOUHET.

*** phase n° 2 sur la route départementale n° 113 du PR 7+100 au PR 10+000, commune de MOUHET par :**

- VC 4s2 sur 1478 m,
 - RD 920 du PR 88+100 au PR 90+683,
 - RD 10a du PR 4+168 au PR 2+848,
- commune de MOUHET.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, MOUHET et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité

*Lambert Jean-Marie
Adjoint au Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2311 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 0+625 au PR 0+775, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement des barrières du passage à niveau, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la note d'information n° 133 "Les travaux routiers à proximité des passages à niveau" du SETRA éditée en octobre 2009,

Vu la demande de CHÂTEAURoux MÉTROPOLE présentée le 07/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 0+625 au PR 0+775, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement des barrières du passage à niveau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement des barrières du passage à niveau, réalisés par CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 96 du PR 0+625 au PR 0+775, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Les agents chargés de l'alternat manuel devront observer la signalisation du feu clignotant du passage à niveau et interrompre l'alternat dès que celle-ci se déclenche de sorte à ce qu'aucun véhicule ne soit en position d'arrêt sur les voies du passage à niveau. Aucun véhicule ne devra être arrêté sur la voie ferrée.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - Monsieur Valentin SOUTTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2312 du 05/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+664, du 16/09/2024 au 28/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+664, du 16/09/2024 au 28/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT**Article 1 :**

Du 16/09/2024 au 28/09/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+664, commune de CUZION.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 40 du PR 37+318 au PR 39+684,

- RD 72 du PR 42+650 au PR 44+442,
commune de CUZION.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

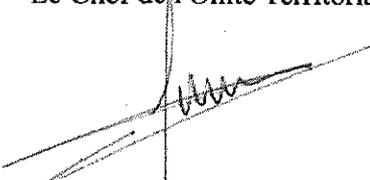
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD
Maire de cuzion



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2313 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+1204 au PR 65+359, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+1204 au PR 65+359, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 62+1204 au PR 65+359, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17A du PR 10+000 au PR 5+211, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 7+616 au PR 3+763, sur les communes de Rosnay et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27+838 au PR 29+514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6A du PR 3+549 au PR 5+603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 15 du PR 59+862 au PR 62+1204, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Migné

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2314 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 14/09/2024, de 13:30 à 18:00, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 23/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 14/09/2024, de 13:30 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" du 14/09/2024 de 13:30 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 17 du PR 44+735 au PR 44+300,
- VC, chemin du Bourg, de la RD 17 à la RD 33,
- RD 33 du PR 2+620 au PR 3+375,

Commune de HEUGNES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

L'organisateur de la manifestation - M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité



J. KOCHER
Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpeutvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2315 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+400 au PR 3+500, du 12/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un passage busé, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE présentée le 28/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+400 au PR 3+500, du 12/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un passage busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux d'agrandissement d'un passage busé, réalisés par la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 109 du PR 3+400 au PR 3+500, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2316 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur :

- la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens ETRECHET vers DIORS,

- la bretelle de sortie de la RD 925 vers la RD 920 dans le sens DIORS vers DÉOLS,

du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un forage dirigé, commune de DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise FTCS FORAGE présentée le 23/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens ETRECHET vers DIORS,
- la bretelle de sortie de la RD 925 vers la RD 920 dans le sens DIORS vers DÉOLS, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un forage dirigé, réalisés par l'entreprise FTCS FORAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur :

- la bretelle de sortie de la RD 920 vers la RD 925 dans le sens ETRECHET vers DIORS,
- la bretelle de sortie de la RD 925 vers la RD 920 dans le sens DIORS vers DÉOLS, commune de DÉOLS.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FTCS FORAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DÉOLS

L'entreprise FTCS FORAGE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2317 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+430 au PR 31+710, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ROUX SAS présentée le 02/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+430 au PR 31+710, du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 29+430 au PR 31+710, commune d'ETRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ETRECHET

L'entreprise ROUX SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2318 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+750 au PR 26+489, le 08/09/2024 de 05:00 à 19:00, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINCONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie pour le compte du Comité des Fêtes présentée le 16/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+750 au PR 26+489, le 08/09/2024 de 05:00 à 19:00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 08/09/2024 de 05:00 à 19:00, à l'occasion de la brocante, organisée par le comité des fêtes, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 67 du PR 25+750 au PR 26+489, commune de LE POINCONNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINCONNET

L'organisateur de la manifestation - Le Comité des fêtes

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2319 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 14 septembre 2024, de 14h00 à 19h00 et le 15 septembre 2024, de 10h00 à 16h00, communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de BRENNE TRIATHLON présentée le 10 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 14 septembre 2024, de 14h00 à 19h00 et le 15 septembre 2024, de 10h00 à 16h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman" du 14 septembre 2024, de 14h00 à 19h00 et du 15 septembre 2024, de 10h00 à 16h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementée par **alternat manuel par piquets K10** sur l'itinéraire suivant :

- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc
- Avenue Gambetta, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du 8+250 au PR 25+109, sur les communes de Le Blanc, Poulligny-Saint-Pierre, Douadic et Lingé
- RD 78 du PR 14+176 au PR 17+000, sur les communes de Lingé et Rosnay
- RD 44 du PR 6+213 au PR 12+875, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 69+137 au PR 70+434, sur la commune de Rosnay
- RD 27 du PR 21+777 au PR 10+860, sur les communes de Rosnay et Le Blanc
- RD 27B du PR 1+972 au PR 1+425, sur la commune de Le Blanc
- Rue Jean Rameau, sur la commune de Le Blanc
- Rue Lionel Bordessolles, sur la commune de Le Blanc
- Rue Sainte Catherine, sur la commune de Le Blanc
- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve, il sera interdit de dépasser et la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE

BRENNE TRIATHLON - Tél. :06.75.75.45.65

La base routière de LE BLANC

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

TRAVERS Jean-Claude, 1^{er} Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



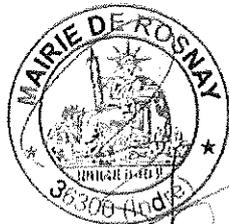
Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité



Maire
Jarvis

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2320 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 26+736, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 26+736, du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Département de l'Indre

97 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par service du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 25+713 au PR 26+406, commune de MALICORNAY,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° n° 45 du PR 26+406 au PR 26+736, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 26+406 au PR 29+385, communes de MALICORNAY et MOSNAY,
- RD 40 du PR 28+863 au PR 22+821, commune de MOSNAY,
- RD 927 du PR 30+079 au PR 28+187, communes de MOSNAY et MAILLET,
- RD 21b du PR 4+227 au PR 2+680, commune de MAILLET,
- RD 45b du PR 2+640 au PR 0+000, communes de MAILLET et MALICORNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

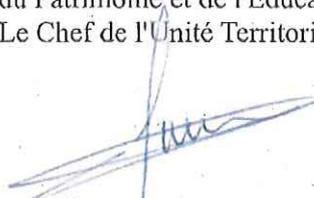
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MOSNAY et MAILLET

L'UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2321 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+645 au PR 7+933, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de THENAY et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+645 au PR 7+933, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 106 du PR 0+645 au PR 7+933, communes de THENAY et ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 29 du PR 4+839 au PR 8+560, sur les communes de Thenay et Luzeret
- RD 55 du PR 5+554 au PR 14+000, sur les communes de Luzeret, Vigoux et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 68+137 au PR 66+253, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+534 au PR 25+028, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 106 du PR 0+000 au PR 0+645, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Thenay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY, ARGENTON-SUR-CREUSE, LUZERET et VIGOUX

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2322 du 05/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 0+156 au PR 2+578, du 16/09/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 0+156 au PR 2+578, du 16/09/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

10 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/09/2024 au 01/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par service du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 51 du PR 0+156 au PR 2+248, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 51 du PR 2+248 au PR 2+578, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 51 du PR 2+248 au PR 5+477, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES,
- RD 19 du PR 44+161 au PR 47+630, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES,
- RD 927 du PR 9+023 au PR 15+088, communes de FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+923 au PR 27+181, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+000 au PR 0+156, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

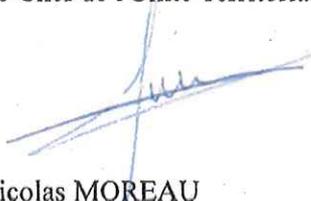
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

Guy GAUTIER
Maire,



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlchatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2323 du 05/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 21/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 36+840 au PR 39+735,
 - RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
 - RD 2 du PR 38+158 au PR 37+755,
 - RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
 - RD 34 du PR 32+645 au PR 36+174,
- communes de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département- Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2324 du 05/09/2024****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 5+539 au PR 9+219, du 09/09/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MONTIERCHAUME et COINGS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande des services du Département présentée le 13/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 5+539 au PR 9+219, du 09/09/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/09/2024 au 08/11/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 5+539 au PR 9+219, communes de MONTIERCHAUME et COINGS.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 5+539 au PR 4+252,
 - RN 151 du PR 62+530 au PR 56+730,
 - RD 920A du PR 1+957 au PR 0+000,
 - RD 920 du PR 31+896 au PR 28+182,
 - RD 80 du PR 9+815 au PR 9+219,
- communes de MONTIERCHAUME, DEOLS et COINGS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de MONTIERCHAUME, DEOLS et COINGS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement, le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2325 du 05/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 09/09/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FRÉDILLE et SOUGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 09/09/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/09/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, communes de FRÉDILLE et SOUGÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28H du PR 0+465 au PR 0+000,
 - RD 28 du PR 28+531 au PR 31+338,
 - RD 23 du PR 11+488 au PR 9+659,
 - RD 7 du PR 7+665 au PR 3+267,
 - RD 15 du PR 21+1001 au PR 23+079,
- communes de SOUGÉ, LEVROUX et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SOUGÉ, LEVROUX et FRÉDILLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2326 du 05/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 1+829 au PR 2+870, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 28 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 1+829 au PR 2+870, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 1+829 au PR 2+870, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
11 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2327 du 05/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 30+865 au PR 31+525, du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de plantation de poteau pour le déploiement de la fibre optique, commune de BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCAVITE présentée le 02/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 30+865 au PR 31+525, du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de plantation de poteau pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de plantation de poteau pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 30+865 au PR 31+525, commune de BADECON-

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE- PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise SOCAVITE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Nom, Prénom, Qualité

Fransois BROGG
Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2338 du 06/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1972 du 18/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 33+124 au PR 35+742,

- n° 67 du PR 31+874 au PR 35+000,

à l'occasion de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 04/09/2024,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1972 du 18/07/2024, du 10/09/2024 au 25/10/2024,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1972 du 18/07/2024 est prolongé du 10/09/2024 au 25/10/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1972 du 18/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'AMBRAULT

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

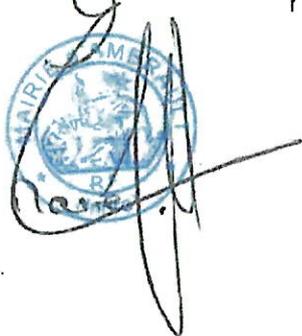
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité

AUSARD Gheme,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2339 du 06/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 14+180 au PR 14+630, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHÉZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 14+180 au PR 14+630, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 14+180 au PR 14+630, commune de CHÉZELLES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÉZELLES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.98.16.44.74

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2340 du 06/09/2024****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****- n° 17 du PR 10+310 au PR 10+890****- n° 17 du PR 12+305 au PR 12+320****- n° 61 du PR 12+687 au PR 12+702****du 30 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux en régie virage béton, communes de POULIGNY SAINT PIERRE et LE BLANC****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 29 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 10+310 au PR 10+890**- n° 17 du PR 12+305 au PR 12+320****- n° 61 du PR 12+687 au PR 12+702****du 30 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux en régie virage béton,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 30 septembre au 31 octobre 2024, à l'occasion de travaux en régie virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée, de la façon suivante :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 17 du PR 10+310 au PR 10+890, communes de POULIGNY SAINT PIERRE et LE BLANC (hors agglomération).
- **par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales n° 17 du PR 12+305 au PR 12+320 et n° 61 du PR 12+687 au PR 12+702, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY SAINT PIERRE et LE BLANC

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

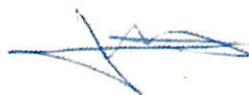
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2341 du 06/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1910 du 10/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 88+450 au PR 89+100, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 06 septembre 2024,

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau incendie n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1910 du 10/07/2024, du 10 au 13 septembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1910 du 10/07/2024 est prolongé du 10 au 13 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1910 du 10/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'OBTERRE

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2352 du 09/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 9+880, du 10/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET ET FILS présentée le 04/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 9+880, du 10/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 9+880, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

L'entreprise MILLET ET FILS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

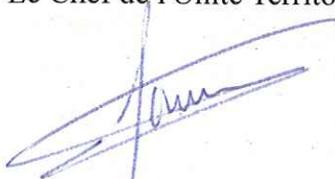
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2353 du 09/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600, du 11/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise MILLET ET FILS présentée le 27/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600, du 11/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 11/09/2024 au 27/09/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise MILLET ET FILS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2357 du 10/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 0+000 au PR 3+156, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 03 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-FLOVIER en date du 05 septembre 2024,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 0+000 au PR 3+156, du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 septembre au 15 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 0+000 au PR 3+156, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13 du PR 3+156 au PR 8+825, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 96+061 au PR 102+1052, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 0+000 au PR 0+754, sur la commune de Bridoré (département 37)
- RD 241 du PR 0+000 au PR 4+282, sur les communes de Bridoré et Verneuil-sur-Indre (département 37)
- RD 41 du PR 8+410 au PR 14+047, sur les communes de Verneuil-sur-Indre et Saint-Flovier (département 37)
- RD 59 du PR 37+828 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (département 37)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, BRIDORÉ, VERNEUIL-SUR-INDRE et SAINT-FLOVIER

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'INDRE-ET-LOIRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2358 du 10/09/2024.

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHÉZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHÉZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 13 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, commune de CHÉZELLES (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 37+800 au PR 31+654, sur les communes de Chézelles, Saint-Lactencin et Argy
- RD 926 du PR 29+236 au PR 31+460, sur les communes d'Argy et Saint Lactencin
- RD 76 du PR 8+656 au PR 6+364, sur la commune de Saint Lactencin
- RD 64 du PR 19+048 au PR 12+507, sur les communes de Saint Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 58+616, sur la commune de Chézelles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÉZELLES, SAINT LACTENCIN et ARGY

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

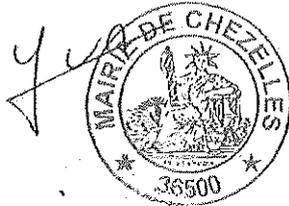
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

YUON Philippe - Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2359 du 10/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 9+000, du 16/09/2024 au 21/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 9+000, du 16/09/2024 au 21/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/09/2024 au 21/10/2024, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac, réalisés par services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 93 du PR 6+723 au PR 9+000, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 93 du PR 9+000 au PR 10+000, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 54 du PR 74+183 au PR 72+045, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,

- RD 46 du PR 42+098 au PR 48+045, communes de SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,
- RD 10 du PR 50+276 au PR 45+272, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2360 du 10/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+147 au PR 65+077, du 16 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 29 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+147 au PR 65+077, du 16 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 64+147 au PR 65+077, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur de l'alternat devra être adaptée au trafic et être inférieure à 500 m dans la mesure du possible.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2371 du 11/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71c du PR 0+000 au PR 1+012, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71c du PR 0+000 au PR 1+012, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71c du PR 0+000 au PR 1+012, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 71b du PR 0+940 au PR 0+000, communes de CHAMPILLET et URCIERS,
- RD 71 du PR 43+138 au PR 43+989, commune d'URCIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'URCIERS et CHAMPILLET

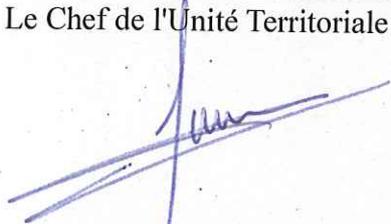
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2372 du 11/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 71b du PR 0+000 au PR 0+940, communes d'URCIERS et CHAMPILLET,
- RD 71c du PR 0+000 au PR 1+012, communes de CHAMPILLET et URCIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

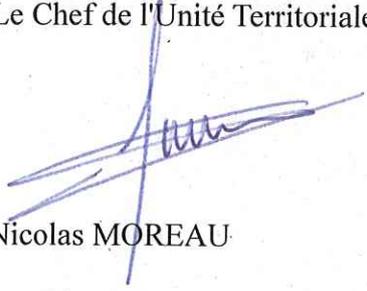
Les maires d'URCIERS et CHAMPILLET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2373 du 11/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 24+098 au PR 25+700, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 25+700 au PR 26+110, sur la commune de Chavin
- RD 54 du PR 50+937 au PR 47+788, sur les communes de Chavin et Malicornay
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48A du PR 10+000 au PR 7+300, sur les communes de Malicornay et Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN, MALICORNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.66.35.07.34

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2374 du 11/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), le 22/09/2024 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan », commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de BRIANTES présentée le 29/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), le 22/09/2024 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 22/09/2024 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan », organisés par l'Association Famille Rurale de BRIANTES, la

circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), commune de BRIANTES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 306,
- VC 302,
- VC 204,
- VC 206,
- VC 2,

commune de BRIANTES.

Article 3 :

Le 22/09/2024 de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur sur les routes départementales n° 83 du PR 5+200 au PR 5+650, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+150, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), commune de BRIANTES.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

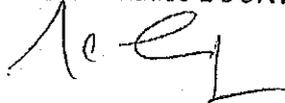
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2375 du 11/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, le 14/09/2024 de 10h00 à 23h55, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "9ème Rallye des Jardins de Sologne", commune de DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION présentée le 06/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, le 14/09/2024 de 10h00 à 23h55, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "9ème Rallye des Jardins de Sologne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 14/09/2024 de 10h00 à 23h55, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "9ème Rallye des Jardins de Sologne", organisée par RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, dans les deux sens, commune de DUN-LE-POÉLIER.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DUN-LE-POÉLIER

L'organisateur de la manifestation - RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION

La Base Routière de VALENÇAY

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 2376 du 12/09/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-2234 du 22/08/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", le 5 octobre 2024, de 13h30 à 17h30, communes de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Vélo Club Blançois - représenté par M. Georges MARTINO, présentée le 2 juillet 2024,

Considérant que les sections de routes empruntées sont erronées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2024-D-2234 du 22/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 7ème étape", le 5 octobre 2024, de 13h30 à 17h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2234 du 22/08/2024 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 7ème étape" du 5 octobre 2024 de 13h30 à 17h30, communes de LE BLANC et CONCREMIERS (en et hors agglomération), bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Parcours 32 km (Minimes) - 16 km (Benjamins)

Départ : RD 17 du PR 4+450, stade de Concremiers

- RD 17 du PR 3+844 au PR 7+035, sur les communes de Concremiers et Le Blanc

- Voie communale de Beaulieu, sur la commune de Le Blanc

- RD 119 du PR 2+050 au PR 4+000, sur la commune de Concremiers

- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers

Arrivée : RD 17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Vélo Club Blancois - Tél. : 02.54.37.04.60

La Base Routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

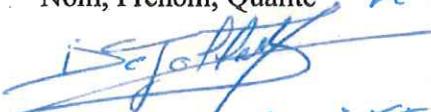
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

le Maire

D. DESOLLAT



Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2377 du 12/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 2+000 au PR 2+500, le 22/09/2024, à l'occasion de l'épreuve automobile de Super Stock-Car, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association TEAM GOURY AUTO SPORT présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 2+000 au PR 2+500, le 22/09/2024, à l'occasion de l'épreuve automobile de Super Stock-Car,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 22/09/2024, à l'occasion de l'épreuve automobile de Super Stock-Car, organisée par l'Association TEAM GOURY AUTO SPORT, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 80C du PR 2+000 au PR 2+500 dans les deux sens, commune de COINGS.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'Association TEAM GOURY AUTO SPORT

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2378 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+470 au PR 9+121, du 16/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux d'Enduit Coulé à Froid, communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS Châteauroux présentée le 04/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+470 au PR 9+121, du 16/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux d'Enduit Coulé à Froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux d'Enduit Coulé à Froid, réalisés par COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8A du PR 0+470 au PR 9+121, communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 8A du PR 9+121 au PR 9+671,
 - RD 33 du PR 3+418 au PR 4+423,
 - RD 33C du PR 0+000 au PR 4+001,
 - RD 8 du PR 9+872 au PR 2+287,
 - RD 8A du PR 0+000 au PR 0+470,
- communes de HEUGNES, JEU-MALOCHES et ÉCUEILLÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ÉCUEILLÉ, HEUGNES et JEU-MALOCHES

L'entreprise COLAS Châteauroux

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2379 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "25ème Trophée des Champions", le 28 septembre 2024, de 11h00 à 16h00, communes de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC, CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, RUFFEC, BELABRE, CHALAIS, LIGNAC, CHAILLAC, BEAULIEU, BONNEUIL et TILLY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Maire de MAUVIERES

Le Maire de BELABRE

Le Maire de CHALAIS

Le Maire de LIGNAC

Le Maire de CHAILLAC

Le Maire de BEAULIEU

Le Maire de BONNEUIL

Le Maire de TILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des

routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19-mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du C.O.M.C. représenté par Monsieur Yannick BIGAUD présentée le 1er juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "25ème Trophée des Champions", le 28 septembre 2024, de 11h00 à 16h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "25ème Trophée des Champions" du 28 septembre 2024 de 11h00 à 16h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, **d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et d'un usage privatif** portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ fictif pour Tour de présentation sur la commune de FONTGOMBAULT

par :

- Rue du Chatelet
- Rue de la Croix Bergère
- Rue de la Garenne
- Rue des Falaisières
- RD 950 du PR 7+377 au PR 15+1097, sur les communes de Fontgombault, Pouigny-Saint-Pierre et Le Blanc

Départ réel de la course sur la commune de LE BLANC par :

- Boulevard Chanzy
- RD 951 du PR 11+260 au PR 10+564, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+239 au PR 52+715, sur les communes de Le Blanc, Concremiers et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 53 du PR 27+840 au PR 21+890, sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 88 du PR 16+000 au PR 13+1022, sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et Mauvières
- RD 54 du PR 85+245 au PR 85+707, sur la commune de Mauvières
- RD 107 du PR 10+000 au PR 4+112, sur les communes de Mauvières, Le Blanc, Ruffec et Bélâbre
- RD 10 du PR 20+301 au PR 25+772, sur les communes de Le Blanc, Ruffec et Bélâbre
- RD 927 du PR 72+1026 au PR 71+920, sur la commune de Bélâbre
- RD 10 du PR 25+772 au PR 29+589, sur les communes de Bélâbre et Chalais
- RD 61 du PR 22+882 au PR 26+497, sur les communes de Chalais et Bélâbre
- RD 53 du PR 13+029 au PR 4+941, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 32 du PR 46+772 au PR 45+242, sur la commune de Lignac
- RD 32B du PR 0+000 au PR 0+791, sur la commune de Lignac
- RD 53 du PR 4+941 au PR 0+000, sur les communes de Lignac et Chaillac
- RD 36 du PR 8+650 au PR 9+966, sur la commune de Chaillac
- RD 36i du PR 0+000 au PR 0+1075, sur la commune de Chaillac
- VC "Le Petit Nau", sur la commune de Chaillac
- VC "La Raillerie", sur la commune de Chaillac
- RD 29a du PR 1+800 au PR 4+951, sur les communes de Chaillac et Beaulieu

- RD 44a du PR 5+000 au PR 0+000, sur les communes de Beaulieu et Bonneuil
- RD 44 du PR 51+868 au PR 51+469, sur la commune de Bonneuil
- RD 29 du PR 32+484 au PR 35+090, sur la commune de Bonneuil
- RD 44b du PR 5+000 au PR 0+000, sur les communes de Bonneuil et Tilly
- RD 44 du PR 47+045 au PR 47+020, sur la commune de Tilly
- RD 36 du PR 0+762 au PR 0+000, sur la commune de Tilly

Poursuite du circuit dans le Département de la VIENNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **RD 950 du PR 7+054 au PR 15+1097**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 12+229, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 975 du PR 42+322 au PR 47+152, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- RD 17 du PR 7+814 au PR 9+177, sur la commune de Le Blanc
- RD 27B du PR 1+972 au PR 0+070, sur la commune de Le Blanc
- VC "Rue de Ruffec", sur la commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 12+480 au PR 11+260, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LE BLANC,
CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES, RUFFEC,
BELABRE, CHALAIS, LIGNAC, CHAILLAC, BEAULIEU, BONNEUIL et TILLY
Le C.O.M.C. représenté par Monsieur Yannick BIGAUD - Tél. : 06.83.32.15.22
La Base Routière de LE BLANC
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

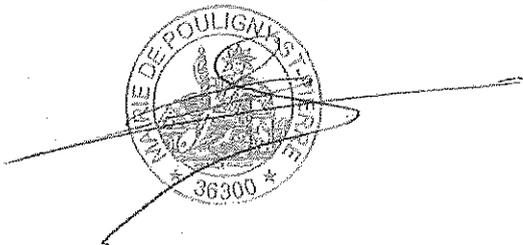
Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe Marie



Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

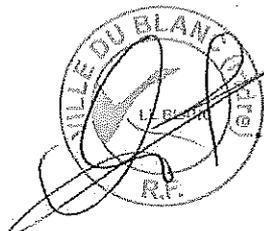
CAILLAUD Roland. Maire



Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

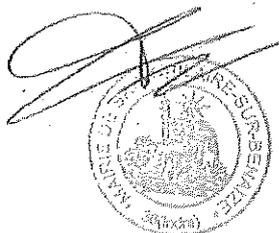
Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



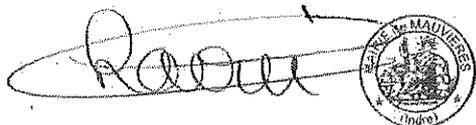
Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

FRISCH Marie Laure



Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAQUI Christelle

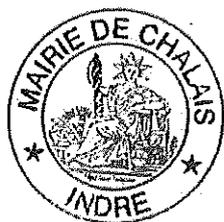


Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Mr. Laurent Lacroix Maire



er Adjointe
Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité
M^{me} PAULE Marie- Claude



Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Le 02.09.2024

Stéphane CALARD
2ème Adjoint
Par délégation du Maire

Le Maire de BEAULIEU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire :

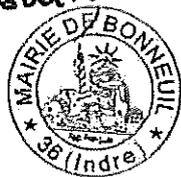
ALAIN OVAN



Le Maire de BONNEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

DIEZ POMMARES Robert.



Le Maire de TILLY
Nom, Prénom, Qualité

MAUSSIRE Guylène

Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2380 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 12+700 au PR 13+100, du 30/09/2024 au 01/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de PBA HTA, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 04/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 12+700 au PR 13+100, du 30/09/2024 au 01/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de PBA HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 01/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de PBA HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 917 du PR 12+700 au PR 13+100, commune de PERASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

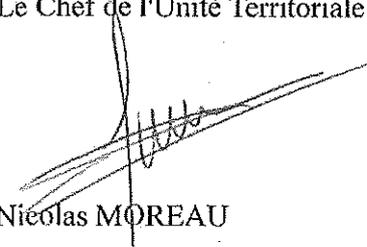
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2381 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 26+667 au PR 27+557, du 24 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 09 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 26+667 au PR 27+557, du 24 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 26+667 au PR 27+557, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2382 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 1+076 au PR 1+110, du 17 au 22 septembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de poteau, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 2 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 1+076 au PR 1+110, du 17 au 22 septembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 au 22 septembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 108 du PR 1+076 au PR 1+110, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2383 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 31+328 au PR 32+355, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un virage béton, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 09 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 31+328 au PR 32+355, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux de création d'un virage béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 31+328 au PR 32+355, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 32+355 au PR 34+722, sur la commune de Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 78+289, sur la commune de Paulnay
- RD 18 du PR 19+866 au PR 24+518, sur les communes de Paulnay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+784 au PR 66+491, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 31+328, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, PAULNAY et AZAY-LE-FERRON

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2384 du 12/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 24+619 au PR 27+427, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 2 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 24+619 au PR 27+427, du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements,

ARRETE

Article 1 :

Du 17 septembre au 16 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 24+619 au PR 27+427, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 48+078 au PR 52+1003, sur les communes de Chasseneuil et La Pérouille
- RD 14 du PR 39+989 au PR 44+914, sur la commune de La Pérouille
- RD 1 du PR 23+289 au PR 24+619, sur la commune de La Pérouille

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

Les bases routières de BUZANÇAIS et SAINT GAULTIER

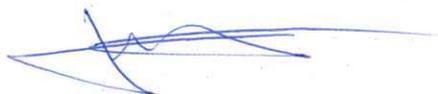
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2385 du 13/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 15/10/2024 au 21/10/2024 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CUZION présentée le 03/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 15/10/2024 au 21/10/2024 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 15/10/2024 au 21/10/2024, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

*** 1ère phase :**

Du mardi 15/10/2024 à 8 heures au vendredi 18/10/2024 à 8 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 222,
 - RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- commune de CUZION.

*** 2ème phase :**

Du vendredi 18/10/2024 à 8 heures au dimanche 20/10/2024 à 11 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur :

- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 222,
 - RD 40d du PR 0+500 au PR 0+437,
 - VC 219,
 - RD 40a du PR 0+830 au PR 1+210,
- commune de CUZION.

*** 3ème phase :**

Du dimanche 20/10/2024 à 11 heures au lundi 21/10/2024 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) sur :

- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- VC 222,
 - RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000,
 - RD 40 du PR 42+413 au PR 41+314,
 - RD 45a du PR 4+000 au PR 2+520,
- commune de CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :

- VC 10 (de la RD 45a au PR 2+520 à la RD 40a au PR 0+570), sens Le Belvédère/Bonnu,
 - VC 219 (de la RD 40a au PR 0+760 à la RD 40d au PR 0+430), sens RD 40a/RD 40d,
 - RD 40a du PR 0+000 au PR 0+830, sens Les Couvieilles/Bonnu,
- commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

Guilbaud André
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2386 du 13/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 8+896 au PR 12+633, du 30/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de REBOURSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 21/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 8+896 au PR 12+633, du 30/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 30/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 922 du PR 8+896 au PR 12+633, commune de REBOURSIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REBOURSIN

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de REBOURSIN
Nom, Prénom, Qualité



E. VAN RETTOORTRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2387 du 13/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2066 du 24/07/2024 concernant la réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), à l'occasion de travaux de raccordement électrique, communes de LE POINÇONNET et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 09/09/2024,

Considérant que les travaux de raccordement électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2066 du 24/07/2024, du 25/09/2024 au 24/11/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2066 du 24/07/2024 est prolongé du 25/09/2024 au 24/11/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2024-D-2066 du 24/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de LE POINÇONNET et ARTHON

L'entreprise SOBEGA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2388 du 13/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+500 au PR 63+500, du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d' INEO CENTRE présentée le 09/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+500 au PR 63+500, du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 62+500 au PR 63+500, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière d' ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2389 du 13/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 40+418 au PR 45+433, du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, communes de MONTLEVICQ et NERET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NERET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 40+418 au PR 45+433, du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NERET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NERET,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 8+866, communes de NERET, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES,
- RD 73b du PR 2+908 au PR 0+000, communes de BRIANTES et MONTLEVICQ,
- RD 73 du PR 26+084 au PR 28+419, commune de MONTLEVICQ.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTLEVICQ, NERET, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de NERET
Nom, Prénom, Qualité

MÉDAR Jean-Michel
Maire de Nérét





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2390 du 13/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+230 au PR 40+052, du 01/10/2024 au 04/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur un mur, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE présentée le 10/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 39+230 au PR 40+052, du 01/10/2024 au 04/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur un mur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 04/11/2024, à l'occasion de travaux de maçonnerie sur un mur, réalisés par l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 39+230 au PR 40+052, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS MHUN MACONNERIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'UT de VATAN

L'entreprise SAS MHUN MACONNERIE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2398 du 13/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 6ème étape, le 28 septembre 2024, de 12h00 à 17h00, communes de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE et PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 2 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 6ème étape, le 28 septembre 2024, de 12h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 6ème étape, du 28 septembre 2024, de 12h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Voie communale - Rue du Châtelet, sur la commune de Fontgombault
- Voie communale - Rue de la Croix Bergère, sur la commune de Fontgombault
- Voie communale - Rue de la Garenne, sur la commune de Fontgombault
- Voie communale - Rue des Falaisières, sur la commune de Fontgombault
- RD 950 du PR 7+377 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault, Pouligny-Saint-Pierre et Preuilly-la-Ville
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 10+907 au PR 7+560, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+588, sur la commune de Fontgombault

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE et PREUILLY-LA-VILLE

Le Vélo Club Blancois - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, P. Confortant




Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2399 du 13/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 5ème étape, le 22 septembre 2024, de 14h00 à 18h00, commune de LURAIIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 2 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 5ème étape, le 22 septembre 2024, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" - 5ème étape, du 22 septembre 2024, de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 50 du PR 10+576 au PR 13+610
- Voie communale n° 6B de la RD 50 (PR 13+610) à la RD 95 (PR 6+720)
- RD 95 du PR 6+720 au PR 9+686

sur la commune de LURAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LURAIIS

Le Vélo Club Blançois - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2403 du 16/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+1000 au PR 54+1037 et n° 21 du PR 83+792 au PR 84+192, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES et AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+1000 au PR 54+1037 et n° 21 du PR 83+792 au PR 84+192, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 47+1000 au PR 54+1037, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES et AIGURANDE,

- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n ° 21 du PR 83+792 au PR 84+192, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** Pour les véhicules légers et poids lourds par :**

- RD 87 du PR 5+727 au PR 0+000, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 2+743 au PR 0+000, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 990 du PR 40+361 au PR 44+806, communes de MONTCHEVRIER et AIGURANDE.

*** Pour les transports exceptionnels par :**

- RD 21 du PR 84+192 au PR 72+967, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES,
- RD 48 du PR 8+018 au PR 0+000, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 990 du PR 40+361 au PR 44+806, communes de MONTCHEVRIER et AIGURANDE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

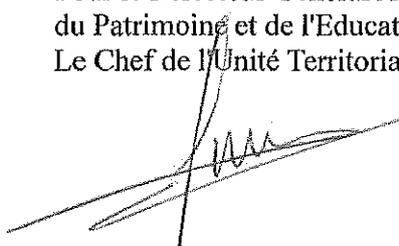
Les maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MEASNES, AIGURANDE, ORSENNES, et MONTCHEVRIER

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2404 du 16/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 5+001 au PR 2+690, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 5+001 au PR 2+690, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 5c du PR 5+001 au PR 2+690, commune de VIGOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 5c du PR 2+690 au PR 1+882,

- RD 920 du PR 77+327 au PR 75+854,
 - RD 54 du PR 62+553 au PR 63+621,
 - RD 59b du PR 3+000 au PR 1+263,
- commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

L'entreprise COLAS

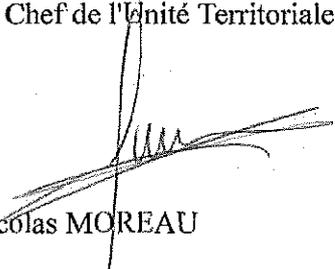
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2419 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+355 au PR 13+790, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 10 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+355 au PR 13+790, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63 du PR 13+355 au PR 13+790, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 13+355 au PR 11+924, sur la commune de Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 85+908 au PR 82+427, sur les communes de Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 38+725, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 16+240 au PR 13+790, sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

Les Bases Routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

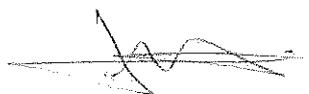
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2420 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 75a du PR 2+701 au PR 3+924 et n° 38 du PR 22+330 au PR 22+557, le 22/09/2024 de 07:00 à 19:00, à l'occasion d'une brocante, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de la commune de MOUHERS présentée le 29/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 75a du PR 2+701 au PR 3+924 et n° 38 du PR 22+330 au PR 22+557, le 22/09/2024 de 07:00 à 19:00, à l'occasion d'une Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 22/09/2024 de 07:00 à 19:00, à l'occasion d'une brocante, organisée par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 75a du PR 2+701 au PR 3+924 et n° 38 du PR 22+330 au PR 22+557, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

* Déviation n°1 sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 3+924, commune de MOUHERS par :

- VC 8s1,
- VC 101s1,
- VC 2,

commune de MOUHERS.

* Déviation n° 2 sur la route départementale n° 38 du PR 22+330 au PR 22+557, commune de MOUHERS par :

- RD 75a du PR 2+701 au PR 1+846,
- VC 104,
- VC 106s2,

commune de MOUHERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité



Barbara NICOLAS

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2421 du 18/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2119 du 01/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 0+635 au PR 1+330, à l'occasion de travaux de ravalement de façade, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gilles MOREAU présentée le 16/09/2024,

Considérant que les travaux de ravalement de façade n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2119 du 01/08/2024, du 21/09/2024 au 30/10/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2119 du 01/08/2024 est prolongé du 21/09/2024 au 30/10/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2119 du 01/08/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de MONTCHEVRIER

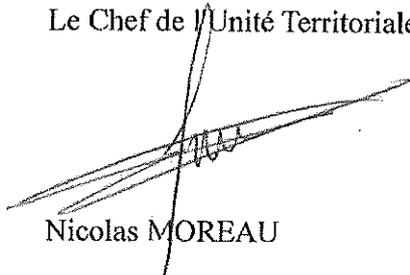
Monsieur Gilles MOREAU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2422 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61A du PR 2+250 au PR 3+000, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement du réseau BT, commune DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 16 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61A du PR 2+250 au PR 3+000, du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement du réseau BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61A du PR 2+250 au PR 3+000, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (vitesse actuelle 50 km/h).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

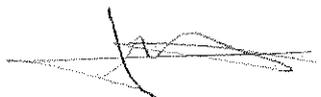
La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2423 du 18/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+500 au PR 38+500, du 24/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de la pose d'un portique bois pour réhabilitation de la ligne électrique 90 kV Genevaie-Mussay-Villement, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA FRANCE SAS présentée le 09/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+500 au PR 38+500, du 24/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de la pose d'un portique bois pour réhabilitation de la ligne électrique 90 kV Genevaie-Mussay-Villement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de la pose d'un portique bois pour réhabilitation de la ligne électrique 90 kV Genevaie-Mussay-Villement, réalisée par INABENSA FRANCE SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 37+500 au PR 38+500, commune de DIOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA FRANCE SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIOU

L'entreprise INABENSA FRANCE SAS

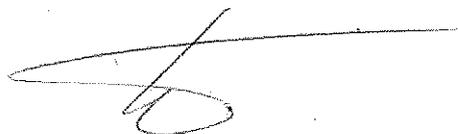
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2424 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 9+000 au PR 10+800,

- n° 66 du PR 0+000 au PR 0+450,

du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie-civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 9+000 au PR 10+800,

- n° 66 du PR 0+000 au PR 0+450,

du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie-civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie-civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 9+000 au PR 10+800,
 - n° 66 du PR 0+000 au PR 0+450,
- commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU
Nom, Prénom, Qualité

BAUDAT Patrice, Maire Adjoint,

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2425 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,

- n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,

- n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,

du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d' AXIONE présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,

- n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,

- n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,

du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 3+442 au PR 3+813 et du PR 8+190 au PR 9+354,
 - n° 34 du PR 25+000 au PR 27+700,
 - n° 2 du PR 16+345 au PR 17+100,
- communes de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la RD 926. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et GUILLY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2426 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune d'ÉCUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de NEOVIA présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 5+807 au PR 5+817, commune d'ÉCUEILLÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ÉCUEILLÉ

L'entreprise NEOVIA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2427 du 18/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 4+650 au PR 5+350, du 30/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sondage pour une étude de sol, commune de BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE présentée le 06/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 4+650 au PR 5+350, du 30/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sondage pour une étude de sol,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de sondage pour une étude de sol, réalisés par l'entreprise SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants; la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 4+650 au PR 5+350, commune de BADECON-LE-PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2428 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 30/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ORSENNES, BADECON-LE-PIN et BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 30/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 30/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 39 du PR 10+000 au PR 10+327, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+818 au PR 37+1421, commune d'ORSENNES,
- RD 48 du PR 12+074 au 15+545, commune de BADECON-LE-PIN,

- RD 36b du PR 4+834 au PR 5+650, commune de BAZAIGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES, BADECON-LE-PIN et BAZAIGES

L'entreprise NEOVIA TP

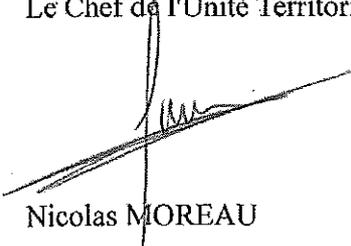
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité
Pinton Armond



Pour Le Maire
L'Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2429 du 18/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 25+051 au PR 27+000, du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 25+051 au PR 27+000, du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/09/2024 au 27/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 25+051 au PR 27+000, commune de GUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GUILLY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2430 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 17+100 au PR 25+109, n° 42 du PR 5+670 au PR 7+330 et n° 74 du PR 12+704 au PR13+701, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 17+100 au PR 25+109, n° 42 du PR 5+670 au PR 7+330 et n° 74 du PR 12+704 au PR13+701, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 927 du PR 17+100 au PR 25+109, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE,
- RD 42 du PR 5+670 au PR 7+330, commune de GOURNAY,
- RD 74 du PR 12+704 au PR13+701, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie

est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE

L'entreprise NEOVIA TP

L'UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Guy GAURON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2431 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 52+200 au PR 53+1165, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 52+200 au PR 53+1165, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 52+200 au PR 53+1165, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise NEOVIA

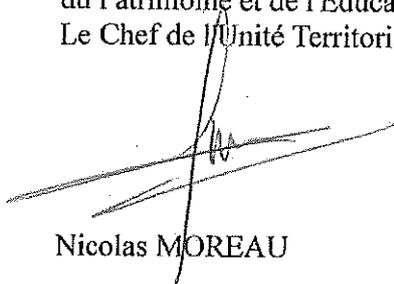
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2432 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 6+000 au PR 7+350 et du PR 2+100 au PR 2+900, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, SAINT-CHARTIER et THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 6+000 au PR 7+350 et du PR 2+100 au PR 2+900, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 69 du PR 6+000 au PR 7+350 et du PR 2+100 au PR 2+900, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, SAINT-CHARTIER et THEVET-SAINT-JULIEN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, SAINT-CHARTIER et THEVET-SAINT-JULIEN

L'entreprise NEOVIA

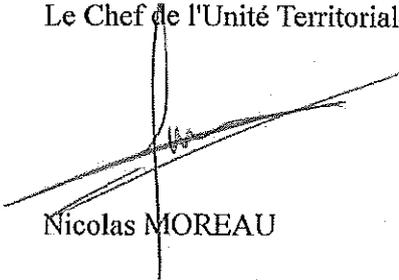
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2433 du 18/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 1+400 au PR 4+350, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69b du PR 1+400 au PR 4+350, du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 69b du PR 1+400 au PR 4+350, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

L'entreprise NEOVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

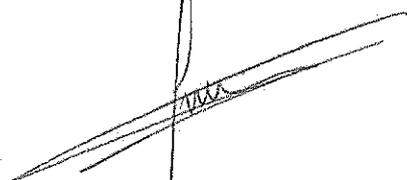
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2438 du 19/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 63+050 au PR 69+950, du 28 septembre au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 13 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 63+050 au PR 69+950, du 28 septembre au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 28 septembre au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 63+050 au PR 69+950, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN

L'entreprise NEOVIA - Tél. : 06.14.38.77.47

La Base Routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2439 du 19/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 27 septembre au 26 octobre 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, CHASSENEUIL-EN-BERRY, LA PÉROUILLE, TENDU et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur-le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise S.H Fibre Optique présentée le 12 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 27 septembre au 26 octobre 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 27 septembre au 26 octobre 2024, à l'occasion de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise S.H Fibre Optique et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, CHASSENEUIL-EN-BERRY, LA PÉROUILLE, TENDU et LUANT (hors agglomération) :

- RD 55 du PR 13+000 au PR 14+000
- RD 920 du PR 68+137 au PR 68+094
- RD 927 du PR 40+180 au PR 40+255
- RD 1 du PR 33+026 au PR 31+459 et du PR 30+986 au PR 27+477
- RD 951 du PR 48+000 au PR 52+450 et du PR 53+900 au PR 55+135

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise S.H Fibre Optique et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, CHASSENEUIL-EN-BERRY, LA PÉROUILLE, TENDU et LUANT

L'entreprise S.H Fibre Optique - Tél. : 06.98.35.51.12

La Base Routière de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2440 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 11+570 au PR 11+630, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 11+570 au PR 11+630, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 11+570 au PR 11+630, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 11+630 au PR 12+229
- RD 975 du PR 42+322 au PR 40+050
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580
- RD 62 du PR 3+367 au PR 6+406
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357
- RD 43 du PR 10+907 au PR 11+570

sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

Roland CAILLAUD, Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2441 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SARZAY, MONTIPOURET, TRANZAULT, MERS-SUR-INDRE, ORSENNES, POMMIERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de TRANZAULT

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différences routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés

par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 49 du PR 6+670 au PR 8+330, communes de SARZAY et MONTIPOURET,
- RD 38 du PR 32+112 au PR 33+326, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 35+791 au PR 37+450, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 19 du PR 39+726 au PR 40+960, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 14+058 au PR 15+481, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 72+630 au PR 73+330, commune d'ORSENNES,
- RD 45 du PR 18+467 au PR 21+104, commune de POMMIERS,
- RD 48 du PR 8+018 au PR 8+410, commune d'ORSENNES,
- RD 30e du PR 0+000 au PR 3+193, communes de POMMIERS et ORSENNES,
- RD 30b du PR 0+000 au PR 1+781, commune de POMMIERS,
- RD 54 du PR 40+670 au PR 41+330, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

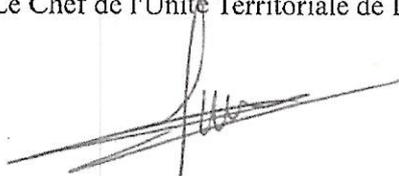
Les maires de SARZAY, MONTIPOURET, TRANZAULT, MERS-SUR-INDRE, ORSENNES, POMMIERS et CLUIS

L'entreprise NEOVIA TP

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

VIAUD Philippe

Maire



Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2442 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 25 septembre au 25 novembre 2024, à l'occasion de travaux en régie création de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 septembre au 25 novembre 2024 à l'occasion de travaux en régie création de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 60 du PR 5+086 au PR 5+580, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 62 du PR 3+367 au PR 6+406, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 5+439 au PR 2+557, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Tournon-Saint-Martin
- RD 50E du PR 4+965 au PR 3+750, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 60 du PR 3+154 au PR 3+954, sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2443 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45B du PR 4+350 au PR 4+600, du 28 septembre au 28 novembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de support bois, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de BOUESSE présentée le 13 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45B du PR 4+350 au PR 4+600, du 28 septembre au 28 novembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de support bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 28 septembre au 28 novembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de support bois, réalisés par la Mairie de BOUESSE et/ou ses sous-traitants (l'entreprise SAS LABRUX), la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 45B du PR 4+350 au PR 4+600, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de BOUESSE et/ou ses sous-traitants (l'entreprise SAS LABRUX), chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUESSE

L'entreprise SAS LABRUX

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2444 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 60+150 au PR 60+685, du 1er octobre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sécurisation BT, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 16 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 60+150 au PR 60+685, du 1er octobre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er octobre au 30 novembre 2024, à l'occasion de travaux sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 60+150 au PR 60+685, commune d'OULCHES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OULCHES

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2445 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 3+800 au PR 4+300, du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 10/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 3+800 au PR 4+300, du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 25/09/2024 au 25/11/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22A du PR 3+800 au PR 4+300, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2446 du 20/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, du 25/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, du 25/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2024 au 04/10/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La formation est estimée à une demie journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

Le Pôle Ouvrages d'Art

Le Service Formation - Direction des Relations Humaines

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2447 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 20+200 au PR 21+100, du 23 septembre au 11 octobre 2024, afin de sécuriser le chantier de la RD 64d, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 19 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 20+200 au PR 21+100, du 23 septembre au 11 octobre 2024, afin de sécuriser le chantier de la RD 64d,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 septembre au 11 octobre 2024, afin de sécuriser le chantier de la RD 64d, la circulation sera limitée à 50 km/h dans les deux sens sur la route départementale n° 64 du PR 20+200 au PR 21+100, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-LACTENCIN

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2448 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 44+442 au PR 49+065, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 44+442 au PR 49+065, du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 23/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 44+442 au PR 49+065, commune de BARAIZE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

*** 1ère phase : RD 72 du PR 44+442 au PR 44+609, commune de BARAIZE par :**

- RD 913 du PR 14+612 au PR 16+885,
 - RD 72a du PR 2+278 au PR 0+000,
- commune de BARAIZE,

*** 2ème phase : RD 72 du PR 44+609 au PR 49+065, commune de BARAIZE par :**

- RD 72a du PR 0+000 au PR 2+278, commune de BARAIZE,
- RD 913 du PR 16+885 au PR 19+495, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+344 au PR 8+585, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.


Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Lucien PERROT
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2449 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VIGOUX, CHAZELET, BEAULIEU, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)

Le Maire de CHAZELET

Le Maire de BEAULIEU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA TP présentée le 15/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

31 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- RD 54 du PR 62+300 au PR 63+800 et du PR 66+000 au PR 67+375, communes de VIGOUX et CHAZELET,
- RD 44a du PR 3+658 au PR 4+063, commune de BEAULIEU,
- RD 29a du PR 4+758 au PR 4+951, commune de BEAULIEU,
- RD 46 du PR 39+300 au PR 41+000 et du PR 43+000 au PR 43+370, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX, CHAZELET, BEAULIEU, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

L'entreprise NEOVIA TP

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)
Nom, Prénom, Qualité



PIPEREAU Brigitte, Maire



Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

DELAIGNE Dominique Maire

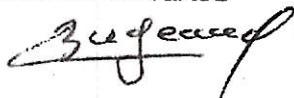


Le Maire de BEAULIEU

Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Jean-Paul BUGEAUD



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2450 du 20/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 4+128 au PR 5+766, du 27 septembre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection réseau AEP, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RTC présentée le 09 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 4+128 au PR 5+766, du 27 septembre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 27 septembre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection réseau AEP, réalisés par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 4+128 au PR 5+766, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLÉRÉ-DU-BOIS

L'entreprise RTC - Tél. : 06.80.56.05.34

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

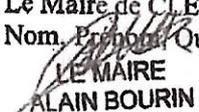
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc**



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
ALAIN BOURIN

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2451 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19, du PR 13+000 au PR 14+000, du 27/09/2024 au 28/10/2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VOUILLON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 12/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 13+000 au PR 14+000, du 27/09/2024 au 28/10/2024, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/09/2024 au 28/10/2024, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par LE COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 13+000 au PR 14+000, commune de VOUILLON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LE COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VOUILLON

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2452 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 2+250 au PR 2+400, du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 2+250 au PR 2+400, du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 74A du PR 2+250 au PR 2+400, commune de JEU-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'entreprise SEGEC

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2453 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+981 au PR 40+090 et du PR 42+382 au PR 50+1093, du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage d'un câble pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis du chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de S.H FIBRE OPTIQUE présentée le 10/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+981 au PR 40+090 et du PR 42+382 au PR 50+1093, du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage d'un câble pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 22/11/2024, à l'occasion de travaux de tirage d'un câble pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par S.H FIBRE OPTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 38+981 au PR 40+090 et du PR 42+382 au PR 50+1093, communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par S.H FIBRE OPTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise S.H FIBRE OPTIQUE

Le RIP 36

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

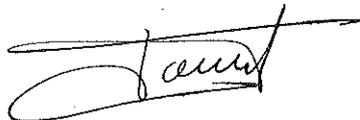
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,
Par empêchement,
Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2454 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+430 au PR 13+950, du 03 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection et création d'aqueducs, commune de SAINT-MÉDARD

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MEDARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 18 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+430 au PR 13+950, du 03 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection et création d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 03 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection et création d'aqueducs, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 13+430 au PR 13+950, commune de SAINT-MÉDARD (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13 du PR 13+950 au PR 15+277, sur la commune de Saint-Médard
- RD 18 du PR 0+000 au PR 5+200, sur les communes de Saint-Médard et Le Tranger
- RD 28 du PR 12+944 au PR 6+1003, sur les communes de Le Tranger et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 4+593 au PR 3+986, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 9+000 au PR 13+430, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Médard

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MÉDARD, LE TRANGER et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MEDARD

Nom, Prénom



1^{ère} Adjointe
SIGOURT Nathalie

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2455 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 23/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de fibre optique pour BOUYGUES, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CELON, VIGOUX, SAINT-GILLES, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CELON

Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SH FIBRE OPTIQUE présentée le 11/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 23/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de fibre optique pour BOUYGUES,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 23/09/2024 au 25/10/2024, à l'occasion de travaux de fibre optique pour BOUYGUES, réalisés par l'entreprise SH FIBRE OPTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 (selon visibilité) sur les routes départementales suivantes :

- RD 920 du PR 70+000 au PR 72+075, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CELON,
- RD 920 du PR 73+870 au PR 75+840, commune de CELON,
- RD 54 du PR 62+715 au PR 63+610, commune de VIGOUX,
- RD 59b du PR 2+835 au PR 0+000, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 46+950 au PR 58+945, communes de SAINT-GILLES, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 10 du PR 50+965 au PR 52+930, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 10a du PR 0+000 au PR 3+050, communes LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SH FIBRE OPTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CELON, VIGOUX, SAINT-GILLES, PARNAC, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET

L'UT de LE BLANC

L'entreprise SH FIBRE OPTIQUE

Le RIP 36

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

BOSSARD Alain maire



Le Maire de VIGOUX (1ere adjointe)

Nom, Prénom, Qualité

PIPEREAU Brigitte, Maire.



Pipeau

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité

GROEN Spike, Maire



Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

SARRÉ Damien, Le Maire



Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Isabelle Guilbae, Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2456 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 32+212 au PR 34+000, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de NEOVIA présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 32+212 au PR 34+000, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD n° 920 du PR 32+212 au PR 34+000 dans le sens PARIS vers PROVINCE, comme suit :

- **Phase n° 1** : neutralisation de **la voie de droite** avec limitation de vitesse à 70 km/h,
- **Phase n° 2** : neutralisation de **la voie de gauche** avec limitation de vitesse à 70 km/h,

commune de DÉOLS.

La durée des travaux est estimée à 14 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES.

La neutralisation de voie et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DÉOLS

L'entreprise NEOVIA

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,
Par empêchement,
Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2457 du 20/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 2+544 au PR 3+574, du 24/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbre, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gauthier CLEMENT – BCE CLEMENT présentée le 18/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 2+544 au PR 3+574, du 24/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 24/09/2024 au 18/10/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbre, réalisés par l'entreprise BCE CLEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 2+544 au PR 3+574, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
34 06 | 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BCE CLEMENT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise BCE CLEMENT

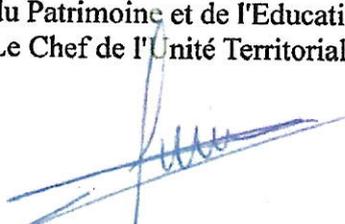
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2458 du 23/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2353 du 09/09/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise MILLET ET FILS présentée le 16/09/2024,

Considérant que les travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2353 du 09/09/2024, du 28/09/2024 au 18/10/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2353 du 09/09/2024 est prolongé du 28/09/2024 au 18/10/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2353 du 09/09/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise MILLET ET FILS

Le RIP 36

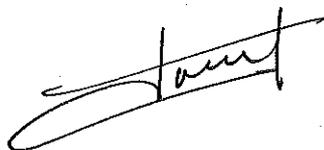
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2459 du 23/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation dénommée "Fête du Vélo en Brenne", le 29 septembre 2024, de 07h00 à 19h00, communes de BÉLÂBRE, MAUVIÈRES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BELABRE

Le Maire de MAUVIERES

Le Maire de CONCREMIERS

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Parc Naturel de la Brenne présentée le 05 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation dénommée "Fête du Vélo en Brenne", le 29 septembre 2024, de 07h00 à 19h 00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la manifestation dénommée "Fête du Vélo en Brenne" du 29 septembre 2024 de 07h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 53 du PR 16+210 au PR 17+250, sur la commune de Bélâbre
- En traversée de la RD 53 au PR 18+486, sur la commune de Bélâbre
- RD 54C du PR 1+083 au PR 3+000, sur les communes de Bélâbre et Mauvières
- RD 53 du PR 19+446 au PR 20+400, sur les communes de Mauvières et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 88 du PR 15+100 au PR 14+022, sur les communes de Mauvières et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 54 du PR 85+210 au PR 86+650, sur la commune de Mauvières
- En traversée de la RD 54 au PR 88+276, sur la commune de Mauvières
- RD 54 du PR 88+800 au PR 89+301, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 25+050 au PR 23+325, sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 53B du PR 0+000 au PR 0+341, sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 53B du PR 0+770 au PR 3+037, sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 32A du PR 4+335 au PR 3+090, sur la commune de Lignac
- RD 118 du PR 0+376 au PR 3+317, sur la commune de Lignac
- RD 118A du PR 0+000 au PR 3+238, sur la commune de Lignac
- RD 15 du PR 90+850 au PR 89+370, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 61 du PR 30+427 au PR 26+620, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 53 du PR 13+850 au PR 14+635, sur la commune de Bélâbre
- RD 53 du PR 15+092 au PR 15+800, sur la commune de Bélâbre

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de la manifestation.

Au droit de la manifestation, la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BÉLÂBRE, MAUVIÈRES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS et LIGNAC

Le Parc Naturel Régional de la Brenne- Tél. : 06.31.54.11.01

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

LAGOENE Laurent Marie



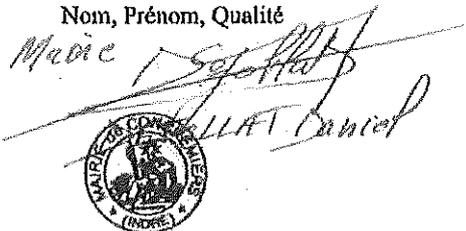
Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAOUI Christelle



Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité



Sabine AVAL
Adjointe au Maire.

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

SA



ARRETE N° 2024-D-2460 du 23/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 30+607 au PR 31+200, du 26 septembre au 26 novembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 11 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 30+607 au PR 31+200, du 26 septembre au 26 novembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 septembre au 26 novembre 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 30+607 au PR 31+200, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2461 du 23/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+850 au PR 39+500, du 07 octobre au 07 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de câble souterrain HTA, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+850 au PR 39+500, du 07 octobre au 07 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de câble souterrain HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 octobre au 7 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de câble souterrain HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 37+850 au PR 39+500, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2462 du 23/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, du 30/09/2024 au 11/10/2024, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 13/09/2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, du 30/09/2024 au 11/10/2024, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 30/09/2024 au 11/10/2024, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 943 du PR 25+529 au PR 26+651, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 49 du PR 14+170 au PR 10+821, commune de MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 15+865, commune de MONTIPOURET,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le service du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

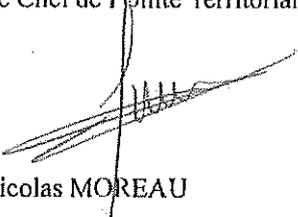
Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
L'entreprise CAZORLA TP SAS
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,


Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Chastan ROBERT, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2463 du 24/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 917 du PR 10+593 au PR 9+285, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 9+585 au PR 7+641, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26c du PR 0+000 au PR 4+696, commune de SAZERAY,
- RD 71 du PR 67+383 au PR 66+132, communes de SAZERAY et VIGOULANT,
- RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913, commune de VIGOULANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

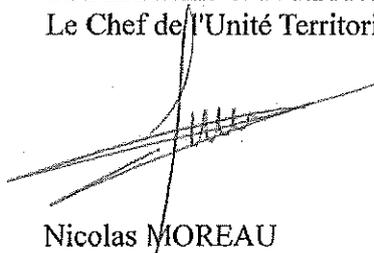
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2464 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 4+826 au PR 5+155, du 07 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT + HTA ENEDIS, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 4+826 au PR 5+155, du 07 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT + HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 octobre au 08 novembre 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT + HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 60 du PR 4+826 au PR 5+155, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2465 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 44+747 au PR 45+509, du 1er au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement et raccordement de câbles, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 44+747 au PR 45+509, du 1er au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement et raccordement de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 1er au 18 octobre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement et raccordement de câbles, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 44+747 au PR 45+509, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2466 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 2+1010, du 26/09/2024 au 02/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 2+1010, du 26/09/2024 au 02/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2024 au 02/10/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 2+1010, commune de POULAINES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+568,
 - RD 57 du PR 3+997 au PR 1+406,
- Communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULAINES ET VAL-FOUZON

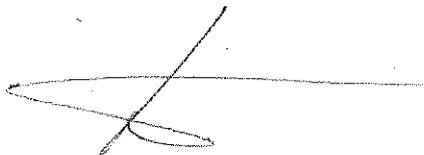
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2467 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
 - n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
 - n° 34 du PR 15+000 au PR 16+000,
- du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et ROUVRES-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de NÉOVIA présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
 - n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
 - n° 34 du PR 15+000 au PR 16+000,
- du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 7B du PR 0+600 au PR 3+800,
- n° 8 du PR 22+620 au PR 25+000,
- n° 34 du PR 15+000 au PR 16+000,

communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et ROUVRES-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGONGIS, CHEZELLES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise NÉOVIA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2468 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, du 03 au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM présentée le 18 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, du 03 au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

38 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 03 au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIMUM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+750 au PR 31+000, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

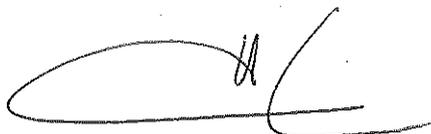
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON
L'entreprise AXIMUM - Tél. : 07.62.60.79.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2469 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+714 au PR 59+123, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de NEOVIA présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+714 au PR 59+123, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD 943 du PR 54+714 au PR 59+123 dans le sens SAINT-MAUR vers NIHERNE comme suit :

- **Phase n° 1** : neutralisation de **la voie de droite** avec limitation de vitesse à 90 km/h,
- **Phase n° 2** : neutralisation de **la voie de gauche** avec limitation de vitesse à 90 km/h,

Communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

La durée des travaux est estimée à 14 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES.

La neutralisation de voie et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE
L'entreprise NEOVIA
La Base Routière d'ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2470 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 27+479 au PR 28+867 et du PR 29+408 au PR 31+874, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LE POINÇONNET et ÉTRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de NÉOVIA présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 27+479 au PR 28+867 et du PR 29+408 au PR 31+874, du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/09/2024 au 31/10/2024, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 27+479 au PR 28+867 et du PR 29+408 au PR 31+874, communes de LE POINÇONNET et ÉTRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par NÉOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET et ÉTRECHET

L'entreprise NÉOVIA

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

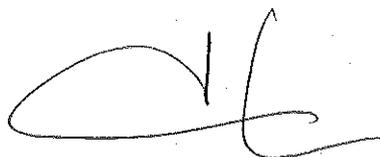
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2471 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 27/10/2024, de 09:00 à 12:00, communes de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Mathieu RANJON – Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE présentée le 05/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 27/10/2024, de 09:00 à 12:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme » du 27/10/2024 de 09:00 à 12:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

* parcours 5 km :

- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- RD 74c au PR 2+185 en traversée,
- VC 25 sur 919 m,
- VC 20 sur 619 m,
- RD 927 au PR 16+870 en traversée,
- VC 104 sur 207 m,

- CR sur 245 m,
 - VC 22s2 sur 273 m,
 - CR sur 755 m,
 - VC 205 sur 210 m,
 - VC 101 sur 180 m,
 - VC 215u sur 200 m,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 10 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 203s2 sur 732 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 300 sur 523 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 203s1 sur 523 m, commune de TRANZAULT,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 29+255, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 870 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 23 sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 16 sur 1415 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 23lu sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 23lu sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 45 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 21.5 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+545, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 9 sur 220 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 6s1 sur 286 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- CR sur 2000 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, commune de TRANZAULT,
- VC 2s1 sur 1100 m, commune de TRANZAULT,

- VC 201 sur 1190 m, commune de TRANZAULT,
- VC 21 sur 1177 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 3+555 au PR 2+250, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 28 sur 375 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 630 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 16 sur 275 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 213u sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 231u sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR étang sur 315 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+130 au PR 25+715, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 102 sur 210 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 230 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 890 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La circulation sera maintenue à double sens sur les routes départementales suivantes :

- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, du PR 29+720 au PR 29+255 et du PR 26+130 au PR 25+715, communes de TRANZAULT, LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :

La déviation de la circulation se fera suivant les itinéraires ci-après :

*** déviation parcours 5 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
 - VC 26 sur 935 m,
 - RD 74c au PR 2+185 en traversée,
 - VC 25s1 sur 519 m,
 - VC 25s2 sur 619 m,
 - RD 927 au PR 16+870 au PR 15+332,
 - RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 10 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,

- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 203 sur 1255 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 26+923, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 21.5 km :**

- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+768, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Pour la RD 51 empruntée par l'épreuve, la circulation dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à SARZAY sera déviée par :

- VC 231u, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 14+840 au PR 10+845, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 114, commune de FOUGEROLLES,
- VC 27, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

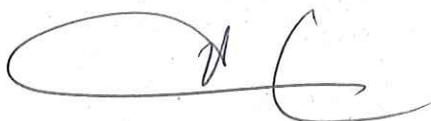
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES
Monsieur Mathieu RANJON – Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité



*Guy Gauthier
Maire*

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Olivier MICHOT



Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

VIAUD PRIL
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2472 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 28+200 au PR 29+000, du 26 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un massif de fondation, communes de BUZANÇAIS, SAINT GENOU et VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 11 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 28+200 au PR 29+000, du 26 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un massif de fondation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 septembre au 11 octobre 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un massif de fondation, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 28+200 au PR 29+000, communes de BUZANÇAIS, SAINT GENOU et VILLEGOUIN (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANÇAIS, SAINT GENOU et VILLEGOUIN

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

La Base Routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-ulleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2473 du 24/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2245 du 23/08/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+150 au PR 0+250, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PASSION SOUDURE présentée le 23/09/2024,

Considérant que les travaux de réparation de garde-corps sur ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2245 du 23/08/2024, du 01/10/2024 au 31/10/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2245 du 23/08/2024 est prolongé du 01/10/2024 au 31/10/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2245 du 23/08/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise PASSION SOUDURE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

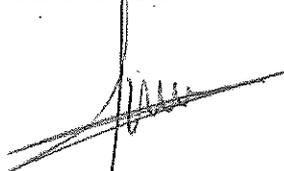
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2474 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 17+800 au PR 18+100, du 07 octobre au 07 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de talus et fossé, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 17+800 au PR 18+100, du 07 octobre au 07 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de talus et fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 07 octobre au 07 novembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de talus et fossé, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 17+800 au PR 18+100, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

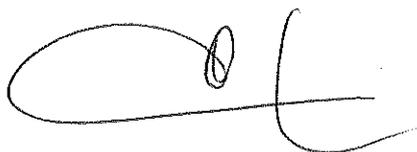
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2475 du 24/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- RD 73 du PR 28+200 au PR 30+200, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET,
- RD 73b du PR 1+750 au PR 2+350, commune de BRIANTES,

- RD 84 du PR 0+200 au PR 2+100, communes de BRIANTES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 83 du PR 0+000 au PR 1+800, commune de BRIANTES,
- RD 68 du PR 40+200 au PR 42+250, commune de MONTLEVICQ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

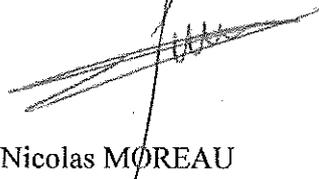
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2476 du 24/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 6+832 au PR 11+875, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 6+832 au PR 11+875, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 par alternat manuel ou par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 6+832 au PR 11+875, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

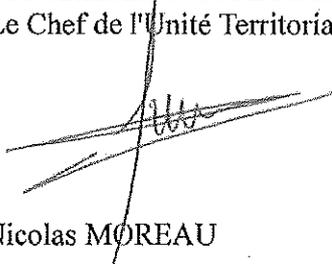
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2477 du 24/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+278 au PR 1+311, du 01/10/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+278 au PR 1+311, du 01/10/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, réalisés par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 926 du PR 0+278 au PR 1+311, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2478 du 24/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 8+800 au PR 9+850 et n° 26 du PR 9+400 au PR 9+585, du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés chauds, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les routes départementales n° 917 du PR 8+800 au PR 9+850 et n° 26 du PR 9+400 au PR 9+585, du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 917 du PR 8+800 au PR 9+850 et n° 26 du PR 9+400 au PR

9+585, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

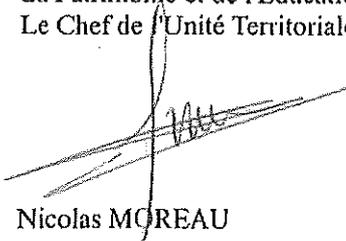
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, François DAUFERON



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachâtre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2479 du 25/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 15+630 au PR 18+569, du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 15+630 au PR 18+569, du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 30/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 26 du PR 15+630 au PR 18+569, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

*** Phase n° 1 : pour la RD 26 du PR 15+630 au PR 17+043, commune d'URCIERS, par :**

- RD 26 du PR 15+630 au PR 14+948, commune de FEUSINES,
- RD 26a du PR 0+000 au PR 2+161, communes de FEUSINES et CHAMPILLET,
- RD 71b du PR 1+295 au PR 0+940, commune de CHAMPILLET,
- RD 71c du PR 0+000 au PR 1+012, communes de CHAMPILLET et d'URCIERS,
- RD 71 du PR 43+989 au PR 44+326, commune d'URCIERS.

*** Phase n° 2 : pour la RD 26 du PR 17+043 au PR 18+569, commune d'URCIERS, par :**

- RD 54e du PR 8+613 au PR 9+960,
 - RD 71 du PR 43+138 au PR 44+326,
- commune d'URCIERS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

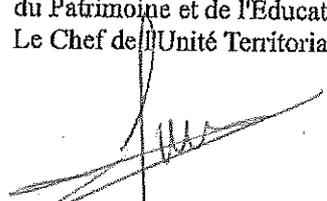
Les maires d'URCIERS, FEUSINES et CHAMPILLET

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

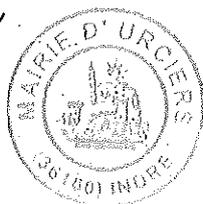
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité

A. GUERIN *Alain*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2489 du 26/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 26+500 au PR 27+500, du 01/10/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de ravalement de façade, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MD CONSTRUCTION présentée le 25/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 26+500 au PR 27+500, du 01/10/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de ravalement de façade,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 11/10/2024, à l'occasion de travaux de ravalement de façade, réalisés par l'entreprise MD CONSTRUCTION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 26+500 au PR 27+500, commune de CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MD CONSTRUCTION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

L'entreprise MD CONSTRUCTION

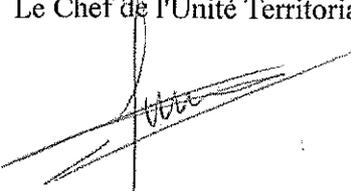
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2490 du 26/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 18+290, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 18+290, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 18+290, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 18+290 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS-

SAINT-GEORGES,

- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,

- RD 38 du PR 32+636 au PR 36+987, communes de TRANZAULT et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

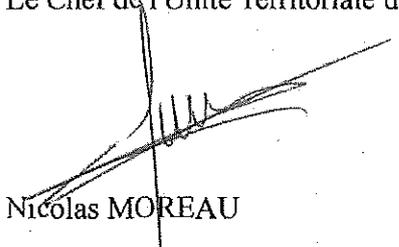
Les maires de MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

ROBERT Charliq, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgar@pe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2491 du 26/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+906 au PR 1+861 et du PR 0+576 au PR 0+906, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+906 au PR 1+861 et du PR 0+576 au PR 0+906, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 87 du PR 0+906 au PR 1+861, commune de MONTCHEVRIER
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 87 du PR 0+576 au PR 0+906, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 87 du PR 0+906 au PR 0+000,
 - RD 48 du PR 2+693 au PR 0+000,
 - RD 990 du PR 40+361 au PR 42+690,
 - RD 39 du PR 0+000 au PR 4+436,
- commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

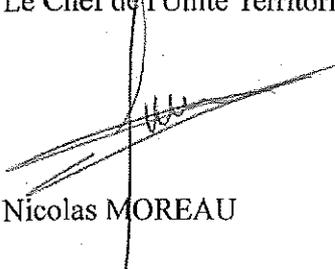
Le maire de MONTCHEVRIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2492 du 26/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 3+738 au PR 5+293 et du PR 3+408 au PR 3+738, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'élagage - lamier scie, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 3+738 au PR 5+293 et du PR 3+408 au PR 3+738, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'élagage - lamier scie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux d'élagage - lamier scie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 123 du PR 3+738 au PR 4+963, commune de MONTCHEVRIER,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 123 du PR 4+963 au PR 5+293 et du PR 3+408 au PR 3+738, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 123 du PR 3+738 au PR 0+000, communes de MONTCHEVRIER et CLUIS,
- RD 990 du PR 33+169 au PR 37+541, communes de CLUIS et MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 31+094 au PR 33+679, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 48 du PR 2+743 au PR 3+328, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 123 du PR 7+000 au PR 4+963, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

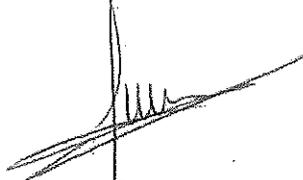
Les maires de MONTCHEVRIER et CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2493 du 26/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 12+940 au PR 13+050, du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 17/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 12+940 au PR 13+050, du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 39 du PR 12+940 au PR 13+050, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 39 du PR 13+351 au PR 15+200, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,

- RD 45 du PR 13+774 au PR 11+1247, commune de CUZION,
- RD 45d du PR 0+000 au PR 3+356, commune de CUZION,
- RD 72 du PR 40+047 au PR 37+1145, communes du SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,
- RD 39 du PR 10+000 au PR 13+348, commune d'ORSENNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GARGILLESSE-DAMPIERRE, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2494 du 26/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 50+000 au PR 50+700, du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 50+000 au PR 50+700, du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 50+000 au PR 50+700, commune de SAINT-GILLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GILLES

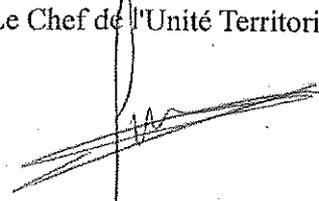
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2495 du 26/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937 et n° 54 du PR 65+408 au PR 66+000, du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, communes de VIGOUX et CHAZELET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 16/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937 et n° 54 du PR 65+408 au PR 66+000, du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937 et n° 54 du PR 65+408 au PR 66+000, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

- RD 54 du PR 65+408 au PR 63+621, commune de VIGOUX,
- RD 59b du PR 3+000 au PR 0+000, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 47+651 au PR 46+937, commune de CHAZELET.
- RD 54 du PR 66+000 au PR 67+120, communes de VIGOUX et CHAZELET,
- RD 59 au 4+971 au PR 6+528, commune de CHAZELET,

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et CHAZELET

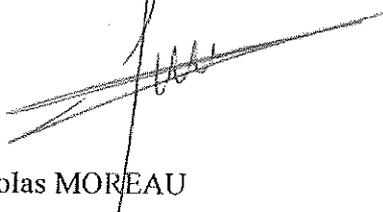
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2496 du 27/09/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-561 du 21/01/2021

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la Route Départementale 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la section de la RD 925 comprise entre le PR 20+460 et le PR 21+088 est limitée à 70 km/h sur la commune de SAINTE-FAUSTE et que le PR mentionné était erroné dans l'arrêté 2021-D-561 du 21/01/2021,

Considérant que la RD 925 entre la limite du Département du Cher et Châteauroux présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y régler la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Sur proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-D-561 du 21/01/2021 est abrogé.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

44 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h, dans les deux sens de circulation, sur les sections suivantes de la Route Départementale 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux :

- du PR 0+000 au PR 4+655,
- du PR 5+842 au PR 9+867,
- du PR 10+720 au PR 15+657,
- du PR 16+644 au PR 20+460,
- du PR 21+088 au PR 23+324,
- du PR 23+865 au PR 27+946,

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de PRUNIERS, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2497 du 27/09/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2097 du 26/07/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 3+243 au PR 3+743, à l'occasion de travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 septembre 2024,

Considérant que les travaux pour le chantier de la déviation de Villedieu-sur-Indre n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2097 du 26/07/2024, du 1er octobre au 29 novembre 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2097 du 26/07/2024 est prolongé du 1er octobre au 29 novembre 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2097 du 26/07/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

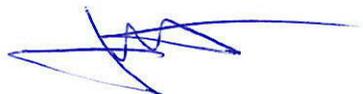
La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2498 du 27/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+881 au PR 25+109, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, communes de GOURNAY et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+881 au PR 25+109, du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 21/10/2024 au 15/11/2024, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 PR 20+881 au PR 25+109, communes de GOURNAY et BOUESSE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY et BOUESSE
L'UT de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*
Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

[Signature]
Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

JAUSSEAU
Claudette



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agacorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2499 du 27/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA BERTHENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

4491 | 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

*** Phase n° 1 : pour la RD 71 du PR 16+840 au PR 20+979, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX, par :**

- RD 68 du PR 25+934 au PR 22+702, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 14 du PR 2+279 au PR 8+441, communes de LA BERTHENOUX, SAINT-AOUT et BOMMIERS,
- RD 71 du PR 8+567 au PR 16+840, commune de SAINT-AOUT,

*** Phase n° 2 : pour la RD 68 du PR 25+934 au PR 31+164, commune de LA BERTHENOUX, par :**

- RD 68a du PR 0+000 au PR 5+237, communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- RD 940 du PR 32+951 au PR 33+174, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- RD 71 du PR 27+174 au PR 20+979, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOUT, LA BERTHENOUX, BOMMIERS et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

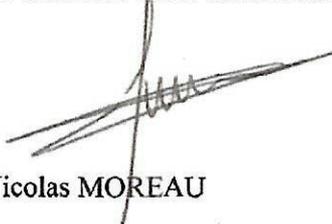
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX
Nom, Prénom, Qualité



Philippe PATRIGÉON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2500 du 27/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 51+515 au PR 52+038, du 02/10/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 51+515 au PR 52+038, du 02/10/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 02/10/2024 au 02/12/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 918 du PR 51+515 au PR 52+038, commune de SAINT-CHARTIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 918 du PR 52+038 au PR 53+1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+488 au PR 13+894, communes de NOHANT-VIC, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 18+445 au PR 26+693, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LACS et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 34+165 au PR 33+989, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+935, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LACS, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

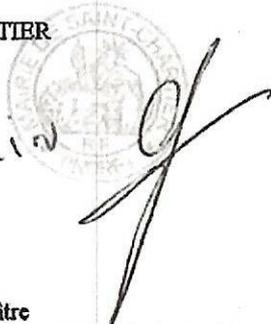
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

D. QUÉRIN
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-2501 du 27/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 28 au PR 25+433 à son intersection avec la route départementale n° 28g au PR 2+028, hors agglomération, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 28 au PR 25+433 et la route départementale n° 28g au PR 2+028, hors agglomération, commune d'ARGY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 28g au PR 2+028 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 28 au PR 25+433, commune d'ARGY (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARGY

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2502 du 27/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 03/11/2024, de 08:00 à 13:00, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Mylène TOUCHET - Section Danse – Comité des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet présentée le 20/08/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les itinéraires de l'épreuve sportive dénommée « course à pied », le 03/11/2024, de 08:00 à 13:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course à pied » du 03/11/2024 de 08:00 à 13:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 (7 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- CR des Gerbauds aux Jandaux
- VC 216 sur 105 m,
- VC 217 sur 392 m,
- RD 54 du PR 30+425 au PR 30+460,
- VC 11 sur 286 m,
- CR du Moulin Dumont à la Claire,
- CR du Moulin de Bord l'Épée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'épée au stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

* Circuit n° 2 (12 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299,
- VC 214 sur 1246 m,
- CR du Pré Fromenteau,
- VC 215 sur 318 m,
- VC 216 sur 118 m,
- CR Les champs du Clas,
- VC 222 sur 673 m,
- VC 13 sur 967 m,
- CR du Petit Jouet aux Fougères,
- VC 249 sur 150 m,
- RD 54 du PR 32+365 au PR 32+450,
- CR des Landes au Petit Jouhet,
- CR de la brande au Petit Jouhet,
- CR de Bombarraud au Petit Jouhet,

- CR du Jouhet aux Landes,
- CR des Landes à la Claire,
- CR du Petit Jouhet à Fougerolles,
- VC 227 sur 977 m,
- VC 11 sur 278 m,
- CR du Moulin de Bord l'épée,
- VC 229 sur 78 m,
- CR de Bord l'Epée au Stade,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565,
- Arrivée au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet,
commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Circuit n° 3 (18 km) :

- Départ du Champ de foire de Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 52+789 au PR 52+809, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 29+299, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 214 sur 1246 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Pré Fromenteau, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 215 sur 318 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 216 sur 118 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR Les champs du Clas, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 222 sur 673 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 13 sur 967 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Jouet aux Fougères, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 249 sur 150 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 32+365 au PR 32+450, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Landes au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la brande au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Bombarraud au Petit Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 16 sur 112m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Coudray à la Bombarraud, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Neuvy-Saint-Sépulchre, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 du PR 6+1019 (en traversée), commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 224 sur 452 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la RD au Coudray, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- CR de Etrechet, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- CR des Patureaux, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAIN-SEPULCHRE,
- RD 75 au PR 8+167 (en traversée), commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du beau à Saint-Denis-de-Jouhet, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 227 sur 325 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Jouhet à Fougerolles, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la Chaussetrie à la Claire, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- CR du Petit Jouhet à la Claire, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 227 sur 663 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 11 sur 278 m, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de bord l'épée aux Roulets, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Moulin de Bord l'épée, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f du PR 2+038 au PR 2+152, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Coutants au Petit Lantier, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f au PR 1+695 (en traversée), commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Coutants au Petit Lantier, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Bord l'épée au stade, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 52+485 au PR 52+565, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- Arrivée au Champ de Foire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

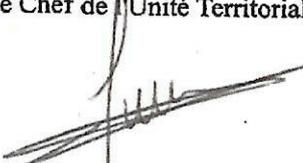
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Madame Mylène TOUCHET - Section Danse – Comité des Fêtes de Saint-Denis-de-Jouhet
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Bruno SIMON



Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité



*Guy GAUVAON,
Maire*

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à

compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2503 du 27/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 80 sur sa section comprise entre la RD 925 et la RN 151 à son intersection avec des voies revêtues, communales et départementales, en et hors agglomération, communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DIORS

Le Maire de MONTIERCHAUME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la suppression du passage à niveau 191 et la création d'un passage supérieur,

Considérant que l'harmonisation et la cohérence du régime de priorité de la RD 80 sur sa section comprise entre les PR 0+000 et PR 4+252 à son intersection avec des voies revêtues, communales et départementales en et hors agglomération sont de nature à améliorer la sécurité des usagers, communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les voies suivantes est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, dans le sens DIORS vers MONTIERCHAUME :

- VC "Montaboulin, La Lande" au PR 0+637 côté droit, hors agglomération,
 - Voie revêtue "Ferme de Villeclair" au PR 2+120 côté gauche, hors agglomération,
 - VC "Villeclair" au PR 2+413 côté droit, hors agglomération,
 - Voie revêtue au Sud du passage supérieur surplombant la voie ferrée (ex RD 80) au PR 2+567 côté gauche, hors agglomération,
 - Voie revêtue au Nord Ouest du passage supérieur surplombant la voie ferrée (ex RD 80) au PR 3+120 côté gauche, hors agglomération,
 - Voie revêtue au Nord Est du passage supérieur surplombant la voie ferrée (ex RD 80) au PR 3+120 côté droit, hors agglomération,
 - Voie de desserte de la déchetterie au PR 3+853 côté droit, en agglomération,
 - VC "rue des Fineaux" au PR 3+930 côté droit, en agglomération,
- communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de DIORS et MONTIERCHAUME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de DIORS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Christian BARON

Le Maire de MONTIERCHAUME
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2504 du 27/09/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2010-D-3572 du 25/10/2010 portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 80 au PR 2+800 à son intersection avec la sortie du silo AXEREAAL et limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 2+715 au PR 2+925, hors agglomération, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la suppression du passage à niveau 191 et la mise en service d'un passage supérieur,

Considérant que cet aménagement conduit à assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2010-D-3572 du 25/10/2010,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2010-D-3572 du 25/10/2010 est abrogé.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MONTIERCHAUME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2505 du 27/09/2024

Abrogeant l'arrêté n° 98-D-1889 EQUIP 575 SERBA/CDES du 31/12/1998

Portant réglementation de la vitesse sur la Route Départementale 925, commune de SAINTE-FAUSTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le PR mentionné était erroné dans l'arrêté n° 98-D-1889 EQUIP 575 SERBA/CDES du 31/12/1998,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la RD 925, il y a lieu d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h dans la traversée d'Ablenay,

Sur proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 98-D-1889 EQUIP 575 SERBA/CDES du 31/12/1998 est abrogé.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 925 entre le PR 20+460 et le PR 21+088 sera limitée à 70 km/h dans la traverse d'Ablenay, commune de SAINTE-FAUSTE.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

☎ : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINTE-FAUSTE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2506 du 27/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 3+500, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour confortement de rives, communes de DIORS et MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 13/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 3+500, du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/10/2024 au 01/12/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour confortement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 3+500, communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DIORS et MONTIERCHAUME

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2508 du 30/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 12 du PR 17+1641 au PR 20+542 ,
- n° 105 du PR 0+444 au PR 2+000,
du 04/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de BK FIBRE présentée le 19/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 17+1641 au PR 20+542 ,
- n° 105 du PR 0+444 au PR 2+000,
du 04/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/10/2024 au 06/12/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), réalisés par BK FIBRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 17+1641 au PR 20+542,
 - n° 105 du PR 0+444 au PR 2+000,
- commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BK FIBRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise BK FIBRE

Le RIP 36

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2509 du 30/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 19+500 au PR 20+500, du 03/10/2024 au 03/12/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, commune de BOUGES-LE CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 18/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 19+500 au PR 20+500, du 03/10/2024 au 03/12/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/10/2024 au 03/12/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 19+500 au PR 20+500, commune de BOUGES-LE CHÂTEAU.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 37 du PR 19+500 au PR 17+717,
 - RD 34 du PR 19+045 au 21+211,
 - RD 56 du PR 0+000 au PR 4+044,
 - RD 2 du PR 8+656 au PR 8+469,
 - RD 37 du PR 21+105 au PR 20+500,
- communes de BOUGES-LE CHÂTEAU et ROUVRES-LES BOIS.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS

Le Service Matériel et Travaux

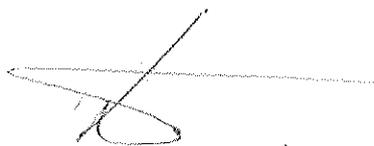
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2510 du 30/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A, du PR 0+923 au PR 1+691, du 02/10/2024 au 17/11/2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 17/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 0+923 au PR 1+691, du 02/10/2024 au 17/11/2024, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2024 au 17/11/2024, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par LE COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19A du PR 0+923 au PR 1+691, commune de BRIVES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LE COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIVES

L'entreprise LE COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2511 du 30/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 63 du PR 26+554 au PR 31+460 à ses intersections avec différentes voies communales et avec la route départementale n° 28e, en et hors agglomération, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la route départementale n° 63 du PR 26+554 au PR 31+460 à ses intersections avec différentes voies communales et avec la route départementale 28e, en et hors agglomération, commune d'ARGY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes et sur la route départementale n° 28e est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 63 du PR 26+554 au PR 31+460, sur la commune d'ARGY (en et hors agglomération) :

- voie communale n° 40 (au PR 26+554 de la RD 63),
- voie communale n° 28 (au PR 26+828 de la RD 63),
- voie communale n° 26 (au PR 26+885 de la RD 63),
- voie communale n° 24 (aux PR 27+725 et PR 28+099 de la RD 63),
- voie communale n° 23 (au PR 28+535 de la RD 63),
- voie communale n° 22 (au PR 30+100 de la RD 63),
- RD 28e au PR 4+124 (au PR 31+460 de la RD 63).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARGY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

B. BONNIN-VILLON, Maire.



B. Bonnini-Villon

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2512 du 30/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 28g du PR 0+188 au PR 0+984 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la route départementale n° 28g du PR 0+188 au PR 0+984 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune d'ARGY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 28g du PR 0+188 au PR 0+984, sur la commune d'ARGY (en et hors agglomération) :

- voie communale n° 44 (au PR 0+188 de la RD 28g),
- voie communale n° 28 (au PR 0+513 de la RD 28g),
- voie communale n° 29 (au PR 0+513 de la RD 28g),
- voie communale n° 31 (au PR 0+984 de la RD 28g),
- voie communale n° 30a (au PR 0+984 de la RD 28g),

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

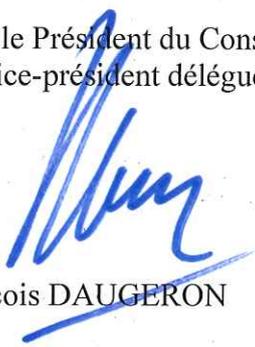
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARGY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

B. BONNIN, Maire



B. Bonnini

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2513 du 30/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 64 au PR 29+077 à son intersection avec la route départementale n° 15E au PR 6+000, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 64 au PR 29+077 et la route départementale n° 15E au PR 6+000, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 15E au PR 6+000 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 64 au PR 29+077, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

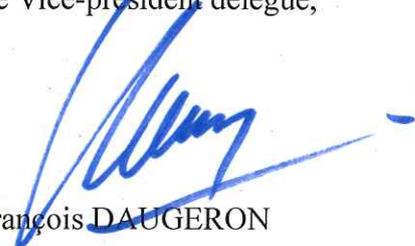
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VILLEGOUIN

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-2514 du 30/09/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 8+785 au PR 8+895, du 30/09/2024 au 09/10/2024, à l'occasion de travaux urgents sur le réseau, commune de la CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Christian FAVREAU, Maire de LA CHAMPENOISE présentée le 27/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 8+785 au PR 8+895, du 30/09/2024 au 09/10/2024, à l'occasion de travaux urgents sur le réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/09/2024 au 09/10/2024, à l'occasion de travaux urgents sur le réseau, réalisés par Monsieur Christian FAVREAU, Maire de LA CHAMPENOISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80C du PR 8+785 au PR 8+895, commune de LA CHAMPENOISE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

Pour les VL sur la commune de la CHAMPENOISE :

- RD n° 80C du PR 8+785 au PR 8+563
- RD n° 8 du PR 40+385 au PR 40+295
- VC 116
- VC 104
- RD n° 80C du PR 8+900 au PR 8+895

Pour les PL sur les communes de LA CHAMPENOISE, ST-AOUSTRILLE, NEUVY PAILLOUX, ST-VALENTIN :

- RD n° 80C du PR 8+785 au PR 8+563
- RD n° 8 du PR 40+385 au PR 45+850
- RD n° 12 du PR 41+943 au PR 43+893
- RD n° 80C du PR 14+893 au PR 8+895

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LA CHAMPENOISE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de LA CHAMPENOISE, sur VC 116 et VC 104, et par les services du Département Base Routière d'ISSOUDUN sur les RD 80 C, 8 et 12.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

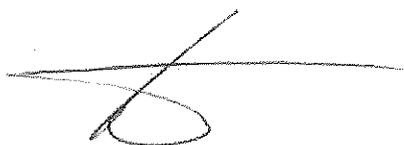
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAMPENOISE, ST-AOUSTRILLE, NEUVY PAILLOUX et ST-

VALENTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-2515 du 30/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 22+000 au PR 22+270, du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 17/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 22+000 au PR 22+270, du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 02/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de travaux d'enrobés chauds, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 29 du PR 22+000 au PR 22+270, commune de DUNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** Déviation Véhicules Légers par :**

- RD 29 du PR 22+000 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 45+278, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINTE-MARTIN,
- RD 93 du PR 6+723 au PR 5+888, commune de SACIERGES-SAINTE-MARTIN,
- RD 93a du PR 0+000 au PR 5+000, communes de SACIERGES-SAINTE-MARTIN et DUNET,

*** Déviation Poids Lourds par :**

- RD 29 du PR 22+000 au PR 17+771, communes de DUNET et PRISSAC,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 50+947, communes de PRISSAC, SACIERGES-SAINTE-MARTIN, ROUSSINES et SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 1 du PR 55+372 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 9+252, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+931 au PR 22+270, communes CHAILLAC et DUNET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

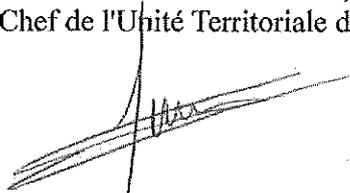
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINTE-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, CHAILLAC et LA CHATRE-L'ANGLIN, ROUSSINES

L'entreprise COLAS
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénoms, Qualité



Nathalie LAURENCIER, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.